

**VILLE DE VERNOUILLET
78540**

PROCES VERBAL

LE VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en public, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 10 septembre et du 29 septembre 2020
- Compte rendu des décisions du maire – Article L.2122-22 du CGCT

DÉLIBÉRATIONS :

2020-049	Créances éteintes
2020-050	Décision Modificative n° 2
2020-051	Répartition des attributions de compensation provisoires n° 1 2020 en section de fonctionnement et d'investissement
2020-052	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent
2020-053	Fonds de soutien + subvention projets aux associations
2020-054	Fixation des tarifs de location des structures gonflables
2020-055	Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire pour l'année 2021
2020-056	Prime exceptionnelle à certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
2020-057	Tableau des effectifs
2020-058	Attribution de cartes cadeau Noël au personnel
2020-059	Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus
2020-060	Création d'un comité consultatif de dérogation scolaire
2020-061	Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) et accompagnement à la protection des données personnelles
2020-062	Accompagnement à la protection des données personnelles
2020-063	Représentation des élus à la Fédération ALDS (Association Locale de Développement Sanitaire)
2020-064	Attribution de subventions – dispositif communal d'aide aux commerçants et artisans impactés par la COVID-19
2020-065	Transfert de propriété des parcelles AD 443, 445, 935 et 939 à la Communauté Urbaine GPS&O dans le cadre du transfert de compétences
2020-066	Désaffectation définitive et déclassement des anciens tennis de L'Amandier sis 4 rue du Pépin



2020-067	Garantie d'emprunt – Construction de l'EHPAD du Château
2020-068	Acompte de subventions 2021
2020-069	Approbation de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux de la CU GPS&O

- Vœu du Conseil municipal portant sur l'interdiction de l'installation de cirques et de spectacles avec animaux sauvages sur le territoire de la commune
- Motion de soutien au référendum pour les animaux

CONSEIL MUNICIPAL

Pascal COLLADO : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal dans un contexte un peu particulier. En effet, pour respecter la distanciation sociale, comme le décret nous le permet et comme vous pouvez le voir, nous sommes en nombre réduit. Seuls les élus devant présenter une délibération sont présents ce soir. Les autres ont donné pouvoir pour éviter qu'il y ait trop de personnes dans la salle.

Je vais anticiper en répondant tout de suite à la question que vous nous avez posée, Madame MOSTOWSKI, sur la retransmission du Conseil municipal. C'est une volonté de notre part. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à le faire pour aujourd'hui, car nous n'avons pas trouvé de prestataire à un prix raisonnable. Les prix ont un peu flambé puisque beaucoup de communes ont souhaité profiter de cette possibilité. C'est un objectif que nous nous fixons pour le conseil du mois de février. COVID ou pas COVID, nous souhaitons retransmettre les conseils municipaux, mais à un tarif abordable. Nous sommes en train de réfléchir à la meilleure solution. Faudra-t-il passer par un prestataire proposant des prix intéressants ou nous doter d'un équipement ? Ce sera à étudier en fonction des possibilités. En tout cas, pour répondre à votre question, c'est dans ce sens que nous voulons aller. Hélas, nous n'avons pas pu être opérationnels pour ce soir.

En préambule et avant de passer à l'appel, je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY et des trois victimes des attentats de Nice. Même si c'est un peu décalé dans le temps, je pense qu'il est important que le Conseil municipal marque son rejet des barbaries contre la liberté d'expression. Je vous demande de vous lever afin que nous nous associions à la douleur de leurs proches. Je vous remercie.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pascal COLLADO : Je passe la parole à David LETTERON, qui sera notre secrétaire de séance, pour procéder à l'appel.

David LETTERON : Bonsoir à tous.

PRÉSENTS : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Charlotte de VAUMAS, Luc de MONTGOLFIER, Isabelle MARTIN, Carine JONDEAU, Hubert TEISSEDRE, Lutgart ROUX, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Malika OUIDDIR, Stéphane LARCHER, Antoine EUVRARD, Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Bruno GOUJON, Nathalie MOSTOWSKI, Jean- Marc BOMPARD, Sandrine BOBÉE, David LETTERON.

REPRÉSENTÉS : Sandrine LOEMBE représentée par Luc de MONTGOLFIER, Karim AOUES représenté par Charlotte de VAUMAS, Éric SARRAT représenté par Isabelle MARTIN, Janine JACQUET représentée par Nicolas COMBERT, Patrick SAGET représenté par Bernadette CALAIS, Assya DADOUCHE représentée par Carine JONDEAU, Vanessa LECOCQ représentée par Laurent BAIVEL, Cory SANTOS représentée par Malika OUIDDIR, Édouard DAVID représenté par Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS représentée par Hubert TEISSEDRE, Véronique MARTELOT représentée par Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET.

ABSENT EXCUSÉ : Matenin CISSÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David LETTERON.

Date de convocation : 19/11/2020


Date d'affichage : 19/11/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 32



Pascal COLLADO : Très bien. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir cette séance du conseil municipal.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pascal COLLADO : L'ordre du jour a été quelque peu modifié. Certaines délibérations en ont été retirées. Je vais vous expliquer pourquoi. Nous avons ajouté une délibération sur table, que vous devez avoir en plus des éléments complémentaires concernant l'une des délibérations. D'abord, nous allons approuver les comptes rendus des conseils municipaux des 10 et 29 septembre qui, conformément à nos engagements, vous ont été proposés avant envoi. Les modifications souhaitées par mesdames MARTELOT et MOSTOWSKI ont été prises en compte. Après le compte rendu des décisions du maire, nous aurons les délibérations suivantes :


- Les créances éteintes ;
- La décision modificative n° 2 ;
- La répartition des attributions de compensation provisoires n° 1 2020 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;
- L'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année 2020 au titre de l'année 2021 ;
- Le fonds de soutien et de subvention relatif à l'aide aux projets des associations ;
- La fixation des tarifs de location des structures gonflables ;
- L'avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail ;
- La prime exceptionnelle accordée à certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du printemps dernier ;
- La modification du tableau des effectifs ;
- La délibération sur table concernant l'acquisition de chèques Cadhoc pour l'ensemble du personnel de la ville au titre de la fin d'année.

La délibération 2020-058 est annulée, car nous avons été informés, cet après-midi, que le recensement qui devait avoir lieu en 2021 est reporté à 2022. De ce fait, nous n'avons pas besoin de lancer le recrutement des agents recenseurs ni de délibérer sur les indemnités. La délibération 2020-059 est également retirée puisque les nouvelles modalités relatives aux avancements de grade ne font plus l'objet de délibérations. Ensuite, nous aurons :

- L'approbation du règlement intérieur pour la formation des élus ;
- La création d'un comité consultatif de dérogation scolaire ;
- La convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;
- L'accompagnement à la protection des données personnelles ;
- La représentation des élus à l'Association locale du développement sanitaire ;
- L'attribution de subventions au dispositif communal d'aide aux commerçants et artisans impactés par la COVID-19, comme nous l'avons déjà passée à deux reprises ;
- Le transfert de propriété des parcelles AD 443, 445, 935 et 939 à la communauté urbaine ;
- La désaffectation définitive et le déclassement des anciens tennis de L'Amandier.

Nous retirons aussi la délibération 2020-068, suite à une question qui a été posée aux commissions. Elle est ajournée et sera présentée au prochain conseil municipal, car nous avons besoin d'effectuer une vérification administrative. Les dernières délibérations seront les suivantes :

- La garantie d'emprunt pour la construction de l'EHPAD du Château ;

- 
- L'acompte des subventions de 2021 ;
 - L'approbation de la convention intercommunale des logements sociaux de la CU GPS&O ;

Enfin, deux vœux seront présentés au Conseil municipal et soumis au vote :

- Le vœu du Conseil municipal portant sur l'interdiction de l'installation de cirques et de spectacles avec animaux sauvages sur le territoire de la commune ;
- La motion de soutien au référendum pour les animaux.

Y a-t-il des questions sur cet ordre du jour ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

L'ordre du jour est adopté.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 SEPTEMBRE ET DU 29 SEPTEMBRE 2020</p>
--

Pascal COLLADO : Nous passons au premier point à l'ordre du jour, qui est l'approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 10 et 29 septembre, en tenant compte des modifications de mesdames MARTELOT et MOSTOWSKI. Avez-vous des remarques ?

Nathalie MOSTOWSKI : Si je comprends bien, vous prenez en compte les remarques transmises.

Pascal COLLADO : Oui.

Nathalie MOSTOWSKI : Pourtant, dans la version publiée du dernier compte rendu validé, celui du conseil municipal du 17 juin, notre observation concernant la délibération sur les subventions aux associations n'a pas été prise en compte. Nous avons noté qu'il manquait la liste des conseillers municipaux ne prenant pas part au vote. Je pensais que cette remarque allait être prise en compte. A priori, elle ne l'a pas été dans la version publiée. Ce compte rendu va-t-il être modifié ? Dans le cas contraire, pouvons-nous avoir la liste des conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote lors de cette délibération ?

Pascal COLLADO : Pour répondre à votre question : oui, vos modifications sont prises en compte. Je vous rappelle que nous nous sommes engagés, ce que nous avons fait pour ce conseil, à vous envoyer les comptes rendus afin d'éviter ce genre d'erreur.

Quant à l'oubli que vous mentionnez, je ne sais pas ce qu'il en est. Je vais regarder. Si la rectification n'a pas été apportée, un erratum sera ajouté au compte rendu et la liste vous sera donnée. Comme vous le savez, ce ne sont pas les agents municipaux qui transcrivent nos séances, mais un prestataire de services. Par conséquent, il se peut qu'il y ait un décalage et que nous n'ayons pas le compte rendu suffisamment tôt. Dans ce cas, nous ajournerons l'approbation du conseil.

J'ai oublié de vous dire que vous avez, sur vos tables, une petite gourde pour éviter d'utiliser des bouteilles en plastique à chaque conseil municipal. Vous pouvez l'emporter, mais il faudra revenir avec, car, la prochaine fois, il n'y aura pas d'eau sur les tables. Aujourd'hui, nous avons pris le soin de vous les remplir, mais, la prochaine fois, vous devrez être autonomes. Sinon, vous aurez la bouche sèche pendant le conseil municipal.

Y a-t-il d'autres remarques ? Très bien. Je mets aux voix l'approbation de ces deux comptes rendus.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

Merci.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CGCT

Pascal COLLADO : Avez-vous des questions sur les décisions du maire ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ma question est d'ordre général. Elle ne concerne pas une décision en particulier. Je voudrais que vous nous rappeliez comment nous pouvons avoir des informations sur les décisions du maire. Suite à une demande de documents à propos de la société A vos votes, j'ai demandé un rendez-vous pour consulter des pièces relatives aux décisions du maire, mais je ne l'ai pas obtenu. Comme nous l'avons déjà évoqué, il serait plus pratique pour nous, notamment en cette période de COVID, de ne pas venir en mairie et d'avoir les pièces annexes correspondant aux décisions sur une plateforme. En effet, le compte rendu des décisions dont nous disposons est tellement succinct que nous avons besoin de connaître les pièces auxquelles elles font référence. J'avais déjà demandé, lors des précédents conseils, que nous puissions les avoir, mais nous n'avons plus accès au contenu puisqu'il n'y a pas eu de réponse de votre part, ce qui revient à un refus. Par conséquent, je voudrais savoir comment, pour exercer nos missions de conseillers municipaux dans le cadre des décisions du maire, nous pouvons avoir accès auxdits documents.

Pascal COLLADO : Y a-t-il d'autres questions sur les décisions du maire ?

Nathalie MOSTOWSKI : J'ai une question sur la décision 2020-093, où il est mentionné la production d'un spectacle le 6 novembre 2020. De quel spectacle s'agit-il ? A-t-il été annulé ? D'un point de vue financier, que se passe-t-il en cas d'annulation de manifestations ? Par ailleurs, nous avons vu qu'il y avait plusieurs décisions, notamment les 2020-100 et 2020-107, relatives à la mise à disposition d'un bureau de permanence à plusieurs endroits : au centre social des Résédas, à l'association École et Cultures et à l'association familiale catholique de Triel-Verneuil-Vernouillet. Pouvez-vous préciser l'objet de ces permanences et de l'association École et Culture ? J'ai l'impression que c'est une nouvelle association qui intervient à Vernouillet.


Pascal COLLADO : D'autres questions ?

Sandrine BOBÉE : J'ai plusieurs questions concernant la décision 2020-097 relative à l'emprunt pour le financement de la construction de l'école du centre-ville et du réaménagement du parvis de l'école élémentaire du Clos-des-Vignes. Premièrement, pouvez-vous nous rappeler le seuil qui était prévu dans les délégations du maire ? Deuxièmement, pourriez-vous nous expliquer comment se répartit l'emprunt entre les deux projets ? Ensuite, serait-il possible d'avoir le bilan financier de la construction de l'école du centre-ville ? Enfin, pourriez-vous nous donner une information sur le projet de réaménagement du parvis de l'école et sur le budget associé, s'il vous plaît ?

Pascal COLLADO : D'autres questions ?

Marc BOMPARD : J'aimerais avoir des précisions sur la décision 2020-104, qui concerne le spectacle de la compagnie Princesse Moustache. Je voulais savoir si les huit représentations prévues auront lieu. Si oui, dans quelle salle et quel protocole mettez-vous en place ?

Pascal COLLADO : Je vais répondre à toutes questions.



D'abord, Madame LOPEZ-JOLLIVET, permettez-moi d'être un peu surpris. Depuis que je suis maire de la ville de Vernouillet, il est habituel que votre groupe vienne consulter les décisions. Les choses n'ont pas changé et elles restent en l'état. À propos de votre demande concernant la société à laquelle nous avons eu recours pour la consultation, il vous a été répondu que la prestation a été achetée dans le cadre d'un bon de commande. L'acquisition d'un bon de commande ne relève pas des décisions du maire, mais de la gestion normale des collectivités. On pourra discuter de notre choix d'être passés par un bon de commande plutôt que par une convention, mais, en aucun cas, ce choix ne relève de la discussion sur les délégations. Il n'a rien à voir non plus avec une quelconque volonté de cacher quoi que ce soit puisqu'il fait partie de la gestion administrative et financière normale de la ville. En outre, le montant de cette prestation étant de 6600 €, elle ressortit aux dépenses courantes de la collectivité.


Je profite de ma remarque pour répondre à la question que vous nous avez posée avant la séance. Comme nous vous l'avons dit, dans le cadre du débat sur la consultation, la ville de Vernouillet n'a été touchée par aucune attaque malveillante. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais le site de Verneuil avait fait le choix d'organiser la consultation sur la blockchain. C'est à travers celle-ci que le fameux hacker a agi. De notre côté, nous n'avions pas choisi cette modalité. Toutefois, même si nous n'utilisons pas le même dispositif, mon collègue de Chapet et moi-même avons décidé, par mesure de précaution, de suspendre la veille. Nous sommes, bien sûr, en discussion avec la société en question. En parallèle, conformément à la procédure qui doit être suivie en pareille circonstance, nous avons saisi la CNIL. De plus, alors que nous n'étions absolument pas obligés d'intervenir, nous avons adressé un mail d'avertissement à toutes les personnes qui avaient voté par l'intermédiaire dudit site. À ce jour, nous n'avons toujours pas eu de retour de la CNIL, ce qui est un peu particulier. En effet, nous sommes tenus de saisir la CNIL qui, à son tour, doit engager une procédure, mais elle n'a pas donné suite à notre plainte. Je ne sais pas si vous avez eu des informations sur des personnes qui auraient subi un quelconque dommage. En ce qui nous concerne, nous n'en avons pas eu. Si vous en connaissez, invitez-les à nous contacter via la boîte mail spécifique que nous avons mise en place. En tout cas, nous n'avons pas été sollicités à ce sujet pour l'instant.

Je reviens à votre demande, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Fort de ce que je viens de dire, le stockage des documents sur une plateforme poserait des problèmes de sécurité. Les décisions sont des pièces administratives accessibles, mais uniquement dans le cadre d'un certain formalisme. Nous ne faisons pas obstacle au fait que vous veniez les consulter, à condition d'avoir pris rendez-vous. Vous dites que vous l'avez fait et que nous n'avons pas répondu. J'en suis désolé. Je vais en parler au service compétent, car on ne peut pas vous refuser d'être reçu en mairie si vous avez respecté la marche à suivre. Il y a peut-être eu un raté. Si c'est le cas, je vous prie de m'en excuser. D'autre part, vous dites avoir demandé la copie d'un bon de commande relatif à la consultation. Nous n'avons pas eu connaissance de votre requête, mais nous pourrions vous l'adresser sans problème. Quoi qu'il en soit, Madame LOPEZ-JOLLIVET, soyez rassurée : notre volonté n'est pas de vous empêcher de voir les décisions.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je crois qu'il serait plus facile pour nous tous d'avoir les pièces jointes aux décisions dans un document commun et accessible. Ce serait plus facile, car nous n'aurions pas besoin de nous déplacer. C'est une suggestion que j'avais faite la dernière fois. En tout cas, je note, avec plaisir, que nous pouvons prendre rendez-vous pour consulter les pièces dans un délai de 48 heures.

Pascal COLLADO : Vous êtes toujours la bienvenue à la mairie, mais il faut prendre rendez-vous au préalable.

Ensuite, il y avait deux questions au sujet des spectacles. Concernant celle de madame MOSTOWSKI sur la décision 2020-093, il s'agissait d'un spectacle de l'association 45 Tour qui devait avoir lieu dans le cadre de la programmation culturelle. Il a été annulé, mais sera reprogrammé. Il n'y a donc pas d'impact financier pour la ville. Quant à la décision 2020-104 relative à la compagnie Princesse Moustache, il s'agit du spectacle de fin d'année qui est



proposé à toutes les écoles de la ville pour compenser l'absence de classes de découverte. En effet, dans le cadre du budget 2020, le conseil éducatif avait décidé d'accompagner les écoles dans leurs projets de classes de découverte. Les sorties scolaires ayant été annulées à cause de la COVID, nous avons décidé, collectivement, de proposer un spectacle pour les cycles 2 de l'ensemble des écoles élémentaires et les maternelles. Ce spectacle aura lieu dans les salles de motricité d'Arc-en-ciel, de Marsinval, du Clos-des-Vignes et ici même. Les représentations auront lieu avant Noël dans le respect du protocole sanitaire et des distances.

Concernant la convention de mise à disposition d'une salle aux Résédas, il s'agit de l'association GRACE TVV qui propose, depuis longtemps, un accompagnement au retour à l'emploi (rédaction de CV, etc.)

Pour ce qui est des modalités du prêt, c'est un emprunt sur 20 ans. Le taux vous sera donné ultérieurement. À propos du bilan financier de la construction de l'école du centre-ville, je vous rappelle que je me suis engagé, depuis le début, à vous faire un bilan global, car ce projet concerne à la fois l'école du centre-ville et celle des Terre Rouges. Nous n'avons pas encore le DGD de l'école des Tilleuls, mais, une fois que tout sera acté, nous ferons un point sur la situation en conseil municipal. Depuis 2014, je me suis engagé à vous présenter le bilan financier total de ces deux écoles. Avant de le faire, je préfère que le projet soit terminé et qu'il y ait bien les DGD puisque dans ces derniers, comme vous le savez, il y a aussi les potentielles pénalités de retard qui s'appliquent. Quant au projet de réaménagement de l'école du Clos-des-Vignes, il consiste en la démolition des trois bâtiments, anciennement appelés « maisons instituteurs », qui se trouvent devant. C'est fait conjointement avec la communauté urbaine, car il y a aussi des travaux d'assainissement et d'éclairage public à effectuer. L'objectif étant de sécuriser l'entrée de l'école élémentaire et de créer un espace de stationnement optimisé pour les riverains habitant rue Louis Pottier.

J'ai répondu à toutes vos questions relatives aux décisions du maire. Je peux donc passer à l'ordre du jour et je donne la parole à Laurent pour la délibération 2020-049. À toi, Laurent.

DÉLIBÉRATION 2020-049 - CRÉANCES ÉTEINTES

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, à la clôture de la procédure, les dettes non réglées font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le Centre des Finances Publiques de Poissy a informé la collectivité de Vernouillet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant 2 familles ayant abouti à un effacement de dette pour un montant total de 3 338.21 €.

Laurent BAIVEL : Les créances éteintes concernent certains Vernolitaïns en faillite personnelle qui ont obtenu un jugement ayant annulé leurs dettes. Comme régulièrement, le Trésor public nous annonce qu'il ne pourra pas récupérer cet argent et nous demande, par conséquent, de le passer en « créances éteintes ». Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Pascal COLLADO : Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-050 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement,
 Considérant de ce fait qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°2										
Section	Sens	Chapitre	Fonction	Nature	OP	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
							Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F	R									
Total Recettes Fonctionnement									0,00	0,00
F	D	011		611		Prestations de services	22 000,00			
F	D	011		60632		Fournitures Pdt équipement		12 000,00		
F	D	65		657362		Autres charges de gestion		22 000,00		
F	D	67		6745		Charges exceptionnelles		16 007,03		
F	D	022		022		Dépense imprévues	28 007,03			
F	D	023				Virement à la Section d'Invest.				
Total Dépenses fonctionnement							50 007,03	50 007,03		
Total fonctionnement							0,00			
i	R									
I	R									0,00
Total Recettes Investissement									0,00	0,00
I	D	21		2135	931		50 000,00			
I	D	21		2135	ONA			50 000,00		
Total Dépenses investissement							50 000,00	50 000,00		
Total Investissement							0,00			

		DEPENSES					RECETTES		
		BP 2020 +RAR+DM1	DM2 2020	BG 2019			BP 2020 +RAR+DM1	DM2 2020	BG 2020
F O N C T I O N N E M E N T	Chap. 011	Frais généraux	2 397 829,60	-10 000,00	2 387 829,60	Chap. 013	Atténuations de charges	219 519,43	219 519,43
	Chap. 012	Frais de personnel	6 400 000,00		6 400 000,00	Chap. 70	Produits des services	1 044 292,28	1 044 292,28
	Chap. 014	Atténuations de produits	385 950,00		385 950,00	Chap. 73	Fiscalité	6 732 447,00	6 732 447,00
	Chap. 65	Autres charges	539 422,37	22 000,00	561 422,37	Chap. 74	Dotations, subventions	2 336 007,50	2 336 007,50
	Chap. 66	Frais financiers	133 374,66	16 007,03	149 381,69	Chap. 75	Autres produits	84 500,00	84 500,00
	Chap. 67	Charges exceptionnelles	40 107,50		40 107,50	Chap. 76	Produits financiers		
	Chap. 68	Provisions				Chap. 77	Produits exceptionnels	9 500,00	9 500,00
	Chap. 022	Dépenses imprévues	1 377 477,38	-28 007,03	1 349 470,35	Chap. 78	reprise de provisions		
						Art. 002	Résultat fonct. reporté	1 632 638,92	1 632 638,92
	Chap. 042	Dotations amortiss.	403 709,95		403 709,95	Chap. 042	Travaux en régie		
	Chap. 042	Plus values cessions				Chap. 042	Moins values cessions		
	Chap. 042	Sorties d'actif				Chap. 042	Subv. invt virées en fonct.	15 189,33	15 189,33
	Art. 023	Autof. complémentaire	396 223,00		396 223,00				
Total dépenses fonctionnement		12 074 094,46		12 074 094,46	Total recettes fonctionnement		12 074 094,46		12 074 094,46
I N V E S T I S S E M E N T	Chap. 040	Amort. subv invt reçues	15 189,33		15 189,33	Art. 021	Autof. complémt.	396 223,00	396 223,00
	Chap. 040	Moins values cessions				Chap. 040	Amortissements	403 709,95	403 709,95
	Chap. 040	Travaux en régie				Chap. 040	Plus values cessions		
	Chap. 041	Opérations patrimoniales	150 000,00		150 000,00	Chap. 040	Sorties d'actif		
	Chap. 020	Dépenses imprévues				Chap. 041	Opérations patrimoniales	150 000,00	150 000,00
	Chap. 10	Rembt fonds divers	45 868,18		45 868,18	Chap. 024	Produits de cession	2 382 000,00	2 382 000,00
	Chap. 204	Subv. d'équipement	396 223,00		396 223,00	Chap. 10	Dotations, fonds divers	330 000,00	330 000,00
	Chap. 20	Immob. incorporelles	64 483,18		64 483,18	Chap. 10	excédents capitalisés	983 579,73	983 579,73
	Chap. 21	Immob. corporelles	1 607 034,24		1 607 034,24	Chap. 13	Subventions	1 099 959,29	1 099 959,29
	Chap. 23	Travaux	4 597 116,26		4 597 116,26	Chap. 20-23	Rembt avances		
	Chap. 26	Immob. financières				Chap. 27	Autres immob. financières		
	Chap. 27	Autres immob. financières	2 070,00		2 070,00	Chap.4582x	Travaux pour compte tiers		
	Chap.4581x	Travaux pour compte tiers RAR				RAR			
Chap. 16	Capital de la dette	760 794,05		760 794,05	Chap. 16	Emprunts et avances	2 500 000,00	2 500 000,00	
	Dépôts et cautionnement					Dépôts et cautionnement	350,00	350,00	
Art. 001	Solde d'exécution	607 043,73		607 043,73	Art. 001	Solde d'exécution			
Total dépenses investissement		8 245 821,97		8 245 821,97	Total recettes investissement		8 245 821,97		8 245 821,97
TOTAL	DEPENSES	20 319 916,43		20 319 916,43	TOTAL	RECETTES	20 319 916,43		20 319 916,43

Laurent BAIVEL : Nous avons plusieurs modifications à apporter au budget. D'abord, en section de fonctionnement. Les 12 000 € euros correspondent à l'achat de petits équipements liés à la COVID : masques, gels hydroalcooliques, plexiglass, etc. Nous souhaitons également ajouter 22 000 € au budget du CCAS pour financer des colis à la place du repas de fin d'année qui n'aura pas lieu à cause du virus. Ces colis risquent d'être demandés par beaucoup plus de personnes que le repas, car elles n'auront pas besoin de se déplacer. Par précaution, nous avons donc amendé le budget. Pour ce qui est des aides aux commerçants, il s'agit de la prise en compte de ce qui restait. Autrement dit, c'est l'aspect budgétaire de la délibération que nous avons votée la dernière fois pour passer le total à 40 000 €. Afin de financer le tout, nous allons chercher dans les dépenses imprévues pour 28 000 €. Je vous rappelle que les dépenses imprévues avaient été mises en partie pour ces aides, car nous ne pouvions pas savoir à l'avance quel serait l'impact de la COVID. En section d'investissement, nous avons dépriorisé le changement des bardages du gymnase de L'Amandier : il ne sera pas effectué cette année. À la place, nous allons rénover l'ancien CCAS.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Concernant l'annulation des travaux au gymnase de L'Amandier, j'ai une question qui dépasse le cadre financier. Y a-t-il un projet en cours pour que vous renonciez à ces travaux ? Réfléchissez-vous à reconstruire ailleurs, par exemple ?

Laurent BAIVEL : Non. Comme je vous l'avais expliqué en commission des finances, L'Amandier déménagera peut-être un jour, compte tenu du projet de la Grosse Pierre, mais ce n'est pas pour cette raison que nous n'effectuons pas les travaux cette année. Premièrement, il n'était pas possible de les faire parce que ce genre de travaux doivent être réalisés pendant la période des vacances. Sinon, tous les scolaires sont bloqués. Deuxièmement, il ne s'agissait pas de travaux prioritaires, car ce n'était que de l'amélioration. C'est pourquoi nous avons décidé de les reporter.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord. J'ai une autre question concernant l'EPFIF. Pouvez-vous nous rappeler les dates du contrat que nous avons avec cet opérateur ? À quel moment devrions-nous avoir bouclé les opérations ?

Laurent BAIVEL : Quand je parle de L'Amandier, je parle uniquement du gymnase de L'Amandier qui, lui, n'a pas été vendu. Notre engagement vis-à-vis de l'EPFIF ne concerne que les tennis.

Pascal COLLADO : La vente des terrains à l'EPFIF, qui se fera quand nous aurons réceptionné les nouveaux, sera abordée lors de la délibération sur la désaffectation définitive des tennis, que nous allons passer ce soir. Ce que vous voulez savoir, c'est la fin de l'échéance de la convention ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui.

Pascal COLLADO : Je ne l'ai pas en tête, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je vous la donnerai plus tard. Normalement, je crois que c'est cinq ans.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est cinq ans, mais je ne me rappelle pas la date de départ.

Pascal COLLADO : C'est à la date de signature, c'est-à-dire au 17 décembre. Concernant l'EPFIF, pour l'instant, nous sommes en promesse. À partir de la signature, nous serons en vente et en transfert. Dans la foulée, nous passerons une convention, dans le cadre des délégations du maire, pour la reprise de la gestion. En effet, comme à chaque fois avec l'EPFIF, nous assurerons le gardiennage du gymnase, mais nous ne pourrons pas l'utiliser en équipement public.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous n'avions pas plusieurs conventions avec l'EPFIF ?

Pascal COLLADO : Non. Nous avons seulement celle-ci pour le moment.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il n'y en avait pas d'autres ?

Pascal COLLADO : Nous en avons une pour le périmètre de sauvegarde du centre-ville, mais elle est tombée.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord. Donc, ils n'avaient rien acquis.

Pascal COLLADO : Ils n'avaient rien acquis. Si votre demande est « *avons-nous une dette ?* », la réponse est non. Nous n'en avons pas. Compte tenu du montage de l'EPFIF, si jamais le projet n'était pas réalisé dans une certaine période, c'est la ville qui devrait se porter acquéreur.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je posais la question, car c'est un problème partout.

Pascal COLLADO : Oui, mais nous n'avons pas de dette. Par contre, l'EPFIF est sous conventionnement pour trois fonciers de la ville : LUMINEO, MATRAX et les ateliers municipaux.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Au titre de la CU ?

Pascal COLLADO : Non, directement. Rappelez-vous, quand vous étiez à ma place, c'est DESJOUIS qui avait la gestion et qui l'a revendue, sous notre mandat, à l'EPFIF. En 2016, me semble-t-il.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pour les trois sites que vous venez d'évoquer, quel est le calendrier ?

Pascal COLLADO : Là, c'est le projet de requalification de la Grosse Pierre dans sa globalité. Il fera l'objet d'une délibération quand il sera un peu plus avancé. Il y a une discussion sur une maîtrise foncière dont je pourrai vous parler en aparté, mais, pour être très clair, nous devons garder une certaine confidentialité par rapport à DESJOUIS.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je suis preneuse d'informations.

Pascal COLLADO : Je vous expliquerai pourquoi je vous en parle de cette façon.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Qui s'abstient ? 6 abstentions (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. GOUJON Bruno, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine, Mme Véronique MARTELOT.)

Merci.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous nous abstenons pour rester logiques avec notre vote sur le budget, mais nous n'avons pas de remarques particulières.

Pascal COLLADO : Très bien.

DÉLIBÉRATION 2020-051 - RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES N° 1 2020 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Le Conseil communautaire par délibération du 2 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

Par délibération du 12 décembre 2019, la communauté urbaine a fixé les attributions de compensations provisoires n° 1 au titre de l'exercice 2020 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

AC provisoire n°1 2020	AC de fonctionnement 2020	AC d'investissement 2020
310 709,58 €	706 932,58 €	- 396 223,00 €

A noter que la communauté urbaine a procédé à une retenue provisoire sur l'attribution de compensation de fonctionnement suite à la prise de compétence concernant le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la Région de Conflans/Cergy (SIERTECC).



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la circulaire préfectorale du 16 octobre 2017,

Vu la délibération du 2 février 2017 du Conseil Communautaire se prononçant favorablement sur la répartition des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Vu la délibération du 29 mars 2018 sur la répartition de l'attribution de compensation en section de fonctionnement et en section de d'investissement

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil Communautaire se prononçant sur la prise de compétence et sur le montant des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement provisoire n°1 sur l'exercice 2020,

ACCEPTE uniquement le principe de répartition des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

PRÉCISE que l'attribution de compensation de fonctionnement fait toujours l'objet d'une diminution de 438 733€ calculée sur le protocole financier initial estimé illégal et faisant l'objet d'un contentieux auprès du tribunal administratif.

PRÉCISE également que le principe des 15% de révision de prix validé par la GPS&O n'a pas été pris en compte pour les attributions de compensation 2020.

Laurent BAIVEL : Cette délibération est une délibération extrêmement technique qui permet juste, par rapport aux TP, de répartir les AC entre le fonctionnement et l'investissement. Je précise simplement que le total des AC de 706 932 € ne prend pas en compte la décision judiciaire qui nous a permis de gagner le procès. Donc, si tout va bien, une somme de 255 000 € devrait un jour s'ajouter à ce total.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Très bien. Merci. Unanimité.

<p align="center">DÉLIBÉRATION 2020-052 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</p>
--

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissements (hors remboursement du capital de la dette) ouverts au budget 2020 s'élève à 5 875 980.27€. En application des dispositions ci-dessus, les dépenses d'investissements engageables, avant le vote du budget primitif 2021, peuvent être ouvertes à hauteur maximum de 1 468 995.07€.

Il convient de ne pas intégrer dans le calcul les opérations terminées et non reconduites et de ne retenir que les crédits nécessaires.

Les crédits ouverts seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations 2020 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021 et, d'autres part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et bâtiments communaux, etc...).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020,

DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2020 hors reports, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	NATURE	BP	DM	BP TOTAL 2020	CREDIT 2021 préalables au vote (25% max)
20	2031	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
	2051	15 840,00	0,00	15 840,00	3 960,00
	TOTAL CHAPITRE 20	55 840,00	0,00	55 840,00	13 960,00
21	2121	15 000,00	0,00	15 000,00	13 960,00
	2128	146 000,00	0,00	146 000,00	36 500,00
	21316	75 000,00	-22 247,76	52 752,24	13 188,06
	2135	794 660,00	3 174,00	797 834,00	199 458,50
	2152	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
	21534	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2158	20 640,00	0,00	20 640,00	5 160,00
	2161	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2182	700,00	22 247,76	22 947,76	5 736,94
	2183	64 000,00	0,00	64 000,00	16 000,00
	2184	189 355,00	0,00	189 355,00	47 338,75
	2188	91 880,00	0,00	91 880,00	22 970,00
TOTAL CHAPITRE 21	1 467 235,00	3 174,00	1 470 409,00	367 602,25	
	2313	1 826 400,53	0,00	1 826 400,53	0,00
	2315	775 440,00	0,00	775 440,00	737 432,82
	2313	1 747 890,74	0,00	1 747 890,74	350 000,00
TOTAL CHAPITRE 23	4 349 731,27	0,00	4 349 731,27	1 087 432,82	
TOTAL GENERAL	5 872 806,27	3 174,00	5 875 980,27	1 468 995,07	

Laurent BAIVEL : Il s'agit, à nouveau, d'une délibération technique qui permet d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement en début d'année, sachant que le budget est généralement voté au mois d'avril. Comme nous ne pouvons pas rester coincés à ne rien faire, nous votons, comme tous les ans, 25 % des montants de l'année précédente.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?
Qui est pour ?
Très bien. Unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-053 - FONDS DE SOUTIEN + SUBVENTION PROJETS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Vernouillet a été sollicitée financièrement par l'association Cercle Nautique de Verneuil Vernouillet (C.N.V.V.) pour permettre à certains nageurs du club de participer au championnat de France de Natation Maîtres organisé en Martinique en février 2020. Le montant de 1 000 € permettra d'apporter une aide financière pour le voyage et les frais d'hébergement engrangés par les quatre nageurs engagés.

La Ville travaille actuellement sur la mise en place du fonds de soutien aux associations pour pallier aux conséquences du confinement sur leur fonctionnement.

La Ville de Vernouillet a été sollicitée pour supporter les coûts d'annulation du gala de danse de l'Association Artistique de Vernouillet (A.A.V.). En effet, suite à la crise sanitaire, celui-ci a été annulé alors que des investissements en costumes, qui ne pourront être réutilisés sur le prochain spectacle avaient déjà été engagés. De plus, des répétitions supplémentaires avaient été organisées alors qu'aucune recette n'a été enregistrée sur la vente des places aux spectateurs. Le montant de l'aide demandée via le fond de soutien mis en place par la Ville est de 2 000 €.


David LETTERON : Dans le cadre des subventions aux projets et du fonds de soutien aux associations, nous avons eu deux demandes. La première provient du Cercle nautique, pour un montant de 1000 €, afin d'organiser le Championnat de France de natation en Martinique. Cette somme l'aidera à payer les billets d'avion et l'hébergement. La seconde nous a été soumise par l'Association artistique afin de compenser la perte liée au gala qui n'a pu avoir lieu et pour lequel beaucoup de dépenses avaient été engagées. L'association nous a demandé une aide de 2000 € au titre du fonds de soutien.

Bruno GOUJON : Étant donné qu'il s'agit de deux sujets assez différents, nous aurions souhaité pouvoir voter l'une ou l'autre, même si les sommes ne sont pas gigantesques. Concernant la demande du Centre nautique, il est noté, dans la délibération, que le Championnat de France de natation se tiendra en février 2020. Il y a un problème, car la phrase est au futur, mais la date est passée. Ce championnat a-t-il déjà eu lieu ou se déroulera-t-il en février 2021 ?

Pascal COLLADO : Il a déjà eu lieu.

Bruno GOUJON : Dans ce cas, pourquoi nous demander de voter pour un événement qui est terminé ? Il y a aussi une incohérence au sujet de l'aide demandée par l'Association artistique. Elle nous demande une subvention supplémentaire pour un gala qui a été annulé. Généralement, quand on annule une manifestation, on gagne de l'argent. Cette requête nous semble un peu étrange. Je ne sais pas si vous pouvez nous en dire plus. Je rappelle que nous avons demandé, et vous l'aviez accepté, que les associations recevant le plus de subventions viennent expliquer leur stratégie et ce qu'elles font de l'argent. En l'occurrence, il aurait été intéressant de les entendre, car nous ne comprenons pas bien leur demande.

Nathalie MOSTOWSKI : Je tiens à préciser que, lors de la commission, nous avons eu des échanges à ce sujet. Il avait été convenu, me semble-t-il, qu'une information serait apportée pour expliquer ces 2000 €. Si j'ai bien compris, cette somme correspond à une avance pour des



costumes, mais nous aimerions avoir un éclairage sur les dépenses exactes que recouvre cette subvention.


Pascal COLLADO : Je vais vous donner toutes les explications. Ceci pour qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations quant à notre volonté de soutenir les associations de la ville, notamment l'association culturelle qui propose le plus gros événement associatif, duquel nous pouvons nous féliciter. Je souligne que cette association a été plutôt mal accompagnée par la ville depuis que nous sommes élus. En effet, depuis notre arrivée, nous avons baissé de 16 % la subvention à cette association, alors qu'elle a augmenté de 22 % le nombre de ses adhérents. Aussi ne pouvons-nous pas être taxés de favoritisme vis-à-vis de cette association.

Pour répondre à votre question, Monsieur GOJJON, il s'agit d'une aide aux projets pour le CNVV. Là, nous raisonnons en termes d'« année sportive ». Il y a donc une antériorité. C'est toujours la même problématique pour les aides aux projets : nous avons une temporalité et nous ne faisons pas, à chaque fois, une délibération sur ces dernières. D'autant que la COVID, cette année, a complexifié les relations. Quoi qu'il en soit, cette subvention concerne bien l'année 2020. Par ailleurs, j'accepte volontiers qu'il y ait deux votes puisque l'une des demandes relève d'une aide exceptionnelle et l'autre d'un fonds de soutien. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes dispositifs.

Je n'étais pas à la commission, Madame MOSTOWSKI, mais les 2000 € demandés par l'Association artistique peuvent effectivement être considérés comme une avance sur un potentiel fonds de soutien sur lequel nous sommes en train de travailler. Ce fonds de soutien aux associations sera répercuté sur le budget 2021.

À part l'Association artistique, aucune association n'a rencontré de problèmes spécifiques liés à la période de COVID passée, mais nous ne pouvons pas présager de l'avenir. De nombreux maires se demandent, et vous avez peut-être la même interrogation, comment va évoluer l'engagement des bénévoles et des adhérents aux associations, compte tenu des deux confinements où il n'y a pas eu d'activités. Y aura-t-il davantage de demandes de remboursement ? C'est une question qui se pose actuellement. En tout cas, dans le cadre de la solidarité, je pense que la ville est parfaitement habilitée, c'est notre volonté, à accompagner les associations dans cette phase. Dans la mesure où nous le faisons pour les commerces, avec l'aide du département, il est normal que nous le fassions pour les associations.

Comme je l'ai dit, le gala de danse, qui a lieu traditionnellement au mois de juin, est le plus important événement culturel de la ville, en termes de nombre de représentations et de mobilisation de bénévoles. Depuis toujours, la ville accompagne l'association organisatrice en lui versant une subvention exceptionnelle. Laquelle subvention ne lui a pas été versée cette année. Pour autant, des frais ont été engagés, notamment pour les costumes qui ont fait l'objet d'une discussion en commission. Une partie de ces costumes peut être réutilisée pour le prochain gala de danse, mais je n'ai pas besoin de vous dire que l'édition 2021 reste un point d'interrogation aujourd'hui. De plus, un costume qui a été confectionné pour un enfant une certaine année n'est plus forcément à sa taille l'année suivante. Même s'il est réutilisé pour un autre enfant, il peut y avoir une perte. Les costumes ont été donnés à titre d'exemple dans la note de présentation, mais ce sont surtout les cours supplémentaires et les différents frais engagés qui mettent l'association en déficit. Je tiens à dire que nous avons des échanges réguliers avec les présidents d'association, en particulier avec celui de l'AAV. C'est pourquoi je sais qu'elle n'a jamais été dans une situation aussi problématique qu'actuellement. C'est l'association de la ville qui a la plus grosse masse salariale. Le président et l'équipe du bureau ont décidé de maintenir l'intégralité des salaires des professeurs pendant tout le printemps dernier et en ce moment même. En tant que ville, et sans aucune arrière-pensée partisane ni polémique, il est clair que nous nous devons d'aider toutes les associations, au premier rang desquelles l'AAV. C'est une fierté, pour une ville comme la nôtre, d'avoir une association engageant autant de professeurs et de bénévoles. Elle impulse une dynamique de lien social



puisque toutes les familles attendent son gala de danse. En tout cas, pour moi, c'est toujours une réjouissance de m'y rendre à chaque fin d'année.

Quoi qu'il en soit, j'accède à votre demande, Monsieur GOUJON, de voter distinctement les deux subventions puisque la première ressortit à une aide exceptionnelle et l'autre à un fonds de soutien.

Je mets aux voix la subvention au projet exceptionnel du CNVV pour un montant de 1000 €, sachant que personne n'est au conseil d'administration de cette association.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Unanimité. Merci pour votre soutien.

Je mets au vote la subvention de 2000 € pour l'Association artistique de Vernouillet, au titre d'un fonds de soutien.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 6 abstentions (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. GOUJON Bruno, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine, Mme MARTELOT Véronique.)

Qui ne prend pas part au vote ? Isabelle MARTIN et Janine JACQUET.

Qui est pour ?

Très bien. Merci.

Nathalie MOSTOWSKI : Je voudrais expliquer mon vote.

Comme l'a dit monsieur GOUJON, nous avons souhaité avoir une présentation par l'association. Dans la mesure où elle n'a pas été faite, nous n'avons pas toutes les informations. Certaines d'entre elles ont été données, pendant la commission, sur d'autres frais qu'aurait eus l'association. Personnellement, j'aurais aimé avoir des éclaircissements que vous ne pouvez pas apporter ce soir. C'est pourquoi je m'abstiens, non par principe, mais par manque de la totalité des informations que je voulais avoir.

Pascal COLLADO : On peut toujours dire qu'il faut plus d'explications, mais je considère que vous avez toutes les informations nécessaires pour voter en votre âme et conscience, étant donné ce qui a été dit en commission et les éléments que je vous donne ce soir. La question est de savoir si vous voulez soutenir ou non la plus grosse association de la ville et un gala qui engage plus de 600 personnes. Il ne faut pas avoir fait des calculs scientifiques pour comprendre que l'annulation du gala représente un gouffre financier pour l'association, compte tenu du prix des places.

Pour répondre à la question de monsieur GOUJON, nous sommes en train de travailler avec les plus grosses associations, dont fait partie l'AAV, sur un conventionnement triennal pour être dans une logique de projet. Quand cette convention sera finalisée, elle sera présentée au Conseil municipal pour qu'il ait l'explication, si tant est qu'il faille en avoir, de l'utilisation des deniers publics. C'est le contrôle normal du maire sur toutes les associations. Le plus important étant de proposer des perspectives d'évolution à la plus grosse association culturelle de la ville.

<p align="center">DÉLIBÉRATION 2020-054 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STRUCTURES GONFLABLES</p>
--

Considérant que la Ville est propriétaire de trois structures gonflables depuis l'été 2020,

Qu'il est prévu que ces structures puissent être mises à disposition des services municipaux, des écoles communales, ou des associations et des commerçants locaux pour des événements festifs,

Que la location à d'autres communes pourrait permettre de les amortir plus rapidement, lorsque celles-ci sont disponibles, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

	Forfait week-end (du vendredi au lundi)	Jour supplémentaire	Jour semaine
Structures 3 modules	80 € par module	40 €/module	50 €/module
Structure simple	80 €	40 €	50 €

Une convention de location sera signée entre le réservataire et la Ville de Vernouillet,

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location tel que le tableau ci-dessus les énonce,

Jordane MOUGENOT-PELLETIER : Nous proposons la création d'un tarif de location des structures gonflables. Celles-ci ont été acquises, à l'été 2020, pour animer les terrasses d'été. Cet investissement nous permet de mettre à disposition trois structures pour les écoles, pour les kermesses et les fêtes de fin d'année, ainsi que pour les associations de la ville et les services municipaux. Sur le modèle de ce que proposent certaines communes, elles peuvent être louées à d'autres villes au tarif de 80 € par structure ou par module, puisqu'il y a une structure modulable. Ceci pour un forfait de quatre jours. Je ne détaille pas plus, car vous avez tous les éléments dans les documents qui vous ont été transmis. La location de ces structures à d'autres collectivités permettrait d'amortir le coût de l'investissement. Nous avons fixé les tarifs en fonction de ceux que pratiquent les autres villes.

Pour répondre à la question que vous avez posée en commission, Madame MOSTOWSKI, je vous confirme que ce ne sont pas des structures gonflables qui ont été prêtées à la ville par Feucherolles, mais bien des karts à pédales. Il se trouve que Feucherolles a nommé son tarif « structures gonflables ». C'est pourquoi il y a cette formule dans la décision. Les structures gonflables qui étaient présentes sur les terrasses d'été avaient été acquises par la ville. Les structures éphémères, elles, étaient prêtées par le prestataire qui nous a vendu les structures gonflables.


Nathalie MOSTOWSKI : Effectivement, j'avais posé une question sur la décision du maire du mois de juin qui stipulait la location de structures gonflables. Vous m'avez apporté la réponse. Par contre, vous avez précisé que le montant de l'achat de ces structures s'élève à 17 000 € et qu'une partie a été payée grâce à une subvention de 4000 €. Qui nous a apporté cette subvention ?

Jordane MOUGENOT-PELLETIER : La région Ile-de-France.

Nathalie MOSTOWSKI : Le conseil régional. D'accord. Je n'ai pas vu de décision du maire sur l'achat des structures dans le registre. Pouvez-vous nous dire dans quel contexte et auprès de qui ont été acquises ces structures ?

Pascal COLLADO : Nous vous donnerons le nom du fournisseur ultérieurement.

Je voudrais apporter une précision sur les décisions du maire, car le sujet a déjà été abordé deux fois. Les décisions du maire sont les rapports qui rendent compte des délégations normalement dévolues au conseil municipal. Le maire, dans le cadre du fonctionnement habituel des collectivités, peut engager les dépenses et les recettes selon la procédure des



marchés par rapport à des plafonds. Il n'y a pas de décision du maire à chaque fois que l'on fait un achat. Même s'il s'agit d'une acquisition pour 17 000 €, on est dans le cadre d'une procédure d'achat et de comparatif de devis classique. Le fait que vous demandiez des précisions sur le coût et le prestataire ne me pose aucun problème. Nous n'avons pas les éléments ici, mais nous vous les transmettrons. En revanche, les dépenses n'ont rien à voir avec les décisions du maire. On ne met pas toutes les dépenses dans les conventions du maire. Il y a une convention quand il existe un accord de réciprocité. Par exemple, on met une salle à disposition et, en contrepartie, des permanences sont réalisées. Je le répète : il n'y a pas de délibération pour chaque dépense effectuée. Sinon, nous passerions des nuits ensemble ! Personnellement, je n'y tiens pas.

Nathalie MOSTOWSKI : Pour bien comprendre, comment se fait-il que la location passe en décision du maire et pas l'achat ?

Pascal COLLADO : Pour la simple et bonne raison qu'il ne s'agit pas de la même délégation. Les achats relèvent d'une délégation qui m'est donnée et je dois en référer. Par contre, la signature d'un contrat de bail est une compétence dévolue au conseil municipal. Je vais plus loin : en droit administratif, la mise à disposition gratuite est une décision du maire, alors que la mise à disposition payante ne fait pas l'objet d'une décision du maire. Voilà la différence entre un achat et une location. Autrement dit, la location passe par un rapport de décision, mais pas le simple achat.

Nathalie MOSTOWSKI : Ce n'est pas très clair parce que nous voyons aussi passer des achats, notamment de spectacles, dans les décisions.

Pascal COLLADO : Parce que c'est dans le cadre d'un contrat. Dans le cas des structures gonflables, il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le prestataire. Nous avons simplement signé un bon de commande et il nous livre un produit. Après, c'est le droit commercial normal (« y a-t-il une garantie d'un an ? », etc.), mais rien de plus. Quand il s'agit d'un spectacle, la compagnie s'engage à venir faire la représentation dans telles conditions et, en contrepartie, nous nous engageons à mettre telles conditions à sa disposition.

Je mets aux voix

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?
Merci. Unanimité


Jordane MOUGENOT-PELLETIER : Je précise que le parapheur tourne, car il y a une DM. Il faut mettre trois signatures et le pouvoir si vous en avez un.

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Antoine pour la délibération sur le repos dominical.

DÉLIBÉRATION 2020-055 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Selon l'article L.2132-26 du Code du Travail et la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », le Maire peut accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.



Cette loi dite « Loi Macron » impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les demandes présentées par les commerces de détail de la commune,

Considérant que la municipalité souhaite permettre aux commerces implantés sur son territoire de travailler les jours de forte activité commerciale,

AUTORISE M le Maire à prendre les arrêtés nécessaires aux ouvertures dominicales exceptionnelles suivantes :

Le magasin « LIDL », pour les : 28 février 2021, 25 avril 2021, 16 mai 2021, 29 août 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021

Le magasin « Carrefour Market », pour les : 3 janvier 2021, 5 septembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021

Le magasin « Alliance ESBD de Vernouillet » (Garage Renault), pour les : 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021

Antoine EUVRARD : Il s'agit de la décision qui concerne les dérogations au repos dominical des commerces accordées par le maire pour l'année 2021. Le principe des dérogations au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces d'ouvrir, exceptionnellement, les dimanches de forte activité. L'article L.2132-26 de la loi dite « Macron » stipule que :

« Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire peut accorder par arrêté municipal aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. »

La loi impose au maire d'arrêter cette liste avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Des demandes nous ont été adressées par le magasin Lidl, le Carrefour Market, qui souhaiterait ouvrir six dimanches après-midi puisqu'il est déjà ouvert le dimanche matin, et le garage Renault Alliance ESDB, qui demande une dérogation pour cinq dates.


Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : La date limite pour communiquer les repos dominicaux a-t-elle été arrêtée ? Je vous pose la question, car les commerces de détail auront sans doute besoin de rattraper sur le dimanche les jours où ils ont dû fermer à cause de la crise sanitaire. Il me semble qu'il serait judicieux d'élargir cette délibération au-delà des 12 dérogations prévues par la loi. J'ignore si c'est possible juridiquement, mais nous pourrions peut-être introduire un amendement dans la délibération. J'y ai pensé en la relisant et en entendant beaucoup de coiffeurs, à la télévision, qui émettaient le souhait d'ouvrir le dimanche.

Pascal COLLADO : Votre proposition relèverait d'une décision d'exception. Je n'ai pas entendu les déclarations du Premier ministre ce matin, mais je pense que les décrets à venir apporteront des précisions, notamment sur les différentes phases de déconfinement. De toute façon, l'ouverture des salons de coiffure le dimanche ne devrait pas poser de problème particulier. Après avoir vérifié si c'est possible sur le plan juridique, je veux bien ajouter un article qui élargirait, au besoin, la délibération à tout commerce de proximité qui n'aurait pas demandé à ouvrir le dimanche, mais qui le souhaiterait. Votre idée est tout à fait pertinente.

Un intervenant : Le Premier ministre a déjà pris un décret qui permet à tous les commerces d'ouvrir chaque dimanche jusqu'à Noël. Par conséquent, la question est réglée.

Pascal COLLADO : D'accord. Cette information m'avait échappé.



Je mets aux voix.

Qui est contre ? 1 voix (Jordane MOUGENOT-PELLETIER).

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Très bien. Merci.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION 2020-056 - PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE</p>

Un décret en date du 14 mai 2020 du ministère de l'action et des comptes publics permet le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de l'état et des collectivités territoriales ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Le décret prévoit que la prime peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pendant cette période.

Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 € par agent. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas reconductible.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette prime aux agents municipaux soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il est justifié d'accorder une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services de la ville dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il appartient au maire, chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond et en déterminant les modalités de son versement,

DECIDE de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.



DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Luc de MONTGOLFIER : Il s'agit d'une prime qui a été votée par le ministère de l'Action et des Comptes publics. C'est une prime exceptionnelle accordée aux personnels de l'État et des collectivités territoriales, liée à la lutte contre les conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19. Cette prime est plafonnée à 1000 € par agent. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas reconductible. Les modalités de versement sont déterminées par les collectivités territoriales, en fonction d'un certain nombre de critères. Heureusement que le ministère a confié le choix des bénéficiaires à l'autorité territoriale, car c'est dans le budget de la commune que l'on puise pour verser cette prime. Les modalités d'attribution ont été très compliquées à définir parce que chacun a eu des conditions de travail assez différentes : télétravail, mi-temps, temps partagé, etc. Certains agents ont eu un surcroît de travail et d'autres, au contraire, en ont eu moins. Il a donc été difficile de trouver un algorithme pertinent. Finalement, nous avons décidé d'accorder une prime de 500 € à 20 personnes dont l'engagement a été indiscutable, en termes de charge de travail, d'implication et d'exposition pour participer, notamment, au portage des repas. La répartition de ces 20 personnes est la suivante :

- 7 pour le CCAS ;
- 6 pour l'encadrement ;
- 3 pour les espaces verts ;
- 2 pour le nettoyage en restauration ;
- 1 pour la jeunesse
- 1 pour l'animation.

Par ailleurs, afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les agents cette année, il a été décidé d'attribuer à l'ensemble du personnel des cartes cadeau d'un montant de 150 €. Les primes et les cartes cadeau seront ajoutées aux salaires du mois de décembre 2020.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité et pour les agents municipaux qui se sont engagés et qui continuent à le faire.

DÉLIBÉRATION 2020-058 – ATTRIBUTION DE CARTES CADEAU NOËL AU PERSONNEL

Afin de remercier les agents de la ville pour leur implication et leur investissement au cours de l'année 2020, particulièrement difficile en raison des circonstances sanitaires, le maire souhaite attribuer une carte cadeau d'un montant de 150 €, au titre de l'action sociale.

Les agents bénéficiaires sont titulaires, stagiaires et contractuels en poste depuis le 1er avril 2020.



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cartes cadeaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2321-2-4° bis,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-1,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003, n° 369315,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que l'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que ces cartes cadeaux seront distribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année,

DECIDE l'octroi de cartes cadeaux d'un montant de 150 € aux agents fonctionnaires et contractuels en exercice au sein de la collectivité au 1er avril 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pascal COLLADO : Nous pouvons voter les chèques Cadhoc maintenant puisque Luc en a déjà parlé et qu'ils font partie des mêmes dispositions que la prime exceptionnelle.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?


Merci pour cette nouvelle unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-057 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Les évolutions de carrière et les mouvements de personnel nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la ville de Vernouillet.

Luc de MONTGOLFIER : Vous êtes désormais familiarisés avec ce jeu de mouvements. Cette fois-ci, il est proposé de créer vingt-deux postes, dont vingt-et-un à temps complet et un à temps non complet. Les postes à temps complet sont ventilés de la façon suivante :

- 7 agents en filière administrative ;
- 7 agents en filière technique ;
- 5 agents en filière médico-sociale ;
- 1 agent en filière animation ;
- 1 agent en filière culturelle ;



Le poste à temps non complet concerne un agent de la filière animation.

Parallèlement, il est proposé de supprimer vingt-sept postes à temps complet ou non complet. Dans le document que vous avez, il y a une erreur concernant la filière administrative. L'attaché principal qui figure en tête de liste sera conservé, dans la mesure où un nouveau « directeur de la vie de la cité » va bientôt être embauché. L'attaché principal aura pour mission de le seconder. Les suppressions de postes se répartissent comme suit :

- 6 postes dans la filière administrative ;
- 7 postes dans la filière technique ;
- 3 postes dans la filière sociale ;
- 9 postes dans la filière animation ;
- 1 poste dans la filière culturelle ;
- 1 poste dans la filière sportive.

Pour répondre aux questions qui ont été posées en commission, il y a effectivement plus de mouvements cette fois-ci puisque 49 postes sont concernés. Les choses bougent beaucoup, mais il s'agit plutôt de modifications de grade que de départs ou d'embauches. Quoi qu'il en soit, ces mouvements montrent que la structure s'adapte, ce qui est une bonne nouvelle pour la commune. Par ailleurs, pour une petite structure comme la nôtre, nous pouvons souligner un événement positif : le reclassement en interne de trois agents pour raisons médicales. Parmi ceux-ci, deux auxiliaires de puériculture ont quitté la filière sociale pour intégrer la filière administrative. Leur transfert est d'ores et déjà validé. En outre, il y a eu quatre intégrations au grade d'ATSEM. Là encore, ce ne sont pas des créations de postes, mais de simples changements de filière. Autrefois, ces quatre agents étaient adjoints techniques. Ils sont désormais qualifiés ATSEM sans avoir eu à passer le concours puisqu'ils avaient l'ancienneté suffisante à Vernouillet pour le devenir directement. Lors de la dernière commission, une personne avait formulé une demande concernant l'emploi du collaborateur de cabinet, qui sortait du tableau des effectifs. Elle souhaitait savoir s'il fallait éventuellement le déduire du total général. La réponse est non : cet emploi doit être au tableau des effectifs.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

J'ai vu que vous avez réagi quand Luc a évoqué le recrutement d'un « *directeur de la vie de la cité* ». Cette embauche est liée à l'arrivée de Pascal PETEL, directeur général des services, qui nous a proposé une nouvelle organisation. Nous vous transmettrons, demain, l'organigramme tel qu'il vient d'être redéfini. La direction a été remaniée et regroupera le centre social et les services « culture » et « jeunesse et sport ». Un service spécifique dédié à la jeunesse et au sport a donc été créé pour remplacer le service « associations », qui devait évoluer, et un nouveau directeur a été recruté. Vous aurez tous les détails dans l'organigramme qui va vous être communiqué.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-059 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA FORMATION DES ÉLUS

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délibéré, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Afin de définir les modalités et d'organiser l'accès du droit à une formation adaptée à leurs fonctions, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2123-12 donnant le droit à tous les conseillers municipaux de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 déterminant les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant la nécessité d'organiser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit à la formation,

APPROUVE le règlement intérieur de la formation des élus ci-joint.

Luc de MONTGOLFIER : Cette délibération fait suite à celle que nous avons vue lors de la précédente séance sur les principes du droit à la formation des conseillers municipaux et les crédits ouverts à ce titre. Le règlement intérieur qui s'y rapporte vous a été transmis. Je rappelle simplement que le plafond des dépenses pour la formation des élus est fixé à 20 % du montant total de l'indemnité théorique de leurs fonctions, soit 29 000 € en moyenne pour Vernouillet. Aujourd'hui, il est établi à 2,85 %, c'est-à-dire 4 190 € pour 2020. La règle qui a été retenue pour planifier les besoins est la suivante : chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre et le 31 octobre de chaque année, au plus tard, il doit fournir la liste de ces formations. Je vous avais donc demandé de me communiquer vos besoins en formation pour le 31 octobre 2020. Vous m'avez fait remarquer que vous aviez envoyé cette liste dans les temps puisque vous me l'aviez adressée le 27 octobre. Je lis votre message :

« Suite à la demande de monsieur de MONTGOLFIER, voici nos demandes de formation pour 2021 : droits de l'écu de l'opposition, finances publiques niveau 2, maîtrise des réseaux sociaux. »

Nous avons pris acte de votre demande et, bien évidemment, nous reviendrons vers vous pour vous proposer les formations adéquates. Par ailleurs, nous sommes en train de réfléchir, avec Valérie, à des sessions de formation particulières pour les élus en début d'année prochaine.


Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : *inaudible*

Luc de MONTGOLFIER : En fait, ce n'est pas par ordre croissant ni décroissant. Il s'agit seulement d'une échelle de notation qui permet de définir des priorités. Il n'y a pas de classement. Ce n'est pas parce qu'un élu n'a pas de délégation qu'il n'a pas le droit de suivre des formations.

Nathalie MOSTOWSKI : *inaudible*

Luc de MONTGOLFIER : Encore une fois, il s'agit d'une liste et non d'une priorité dans la décision. Vous voyez ce que je veux dire ? Il ne suffit pas de demander une formation sur l'un



des thèmes de sa propre délégation pour être prioritaire. S'il y a d'autres critères (expression du besoin dans les délais impartis, refus de formation pour insuffisance de crédits à l'exercice précédent), c'est tout aussi prioritaire que le fait d'avoir une délégation. Après, c'est une question de discussion et d'arbitrage entre les différentes demandes qui sont formulées. Il n'y a pas de hiérarchie.

Pascal COLLADO : Je vais vous rassurer, Madame MOSTOWSKI, même si nous avons déjà eu ce débat sur la formation des élus la dernière fois. À présent, la loi impose la mise en place d'un règlement. C'est ce que nous faisons. Vous vous évertuez à dire sur les réseaux sociaux que je suis un maire antidémocrate et autoritariste, mais je vous garantis que vous pourrez accéder à toutes les formations que vous souhaitez, dans le respect du budget que nous voterons au conseil municipal chaque année. Loin de moi l'idée de vous empêcher de suivre une formation. Pour autant, le règlement de formation est obligatoire et nous sommes obligés d'y mettre des critères. Étant donné que nous ne pouvons pas anticiper vos demandes de formation sur les six ans à venir, nous sommes contraints d'être relativement larges. Dans les critères, il est hors de question d'indiquer « *priorité aux conseillers municipaux de l'opposition* ». Ce n'est pas votre demande, j'en conviens, mais je vous donne cet exemple pour vous expliquer que ce sont les grandes lignes que nous fixons dans le règlement. Quoi qu'il en soit, je peux le dire formellement aujourd'hui, nous accèderons à vos demandes, mais dans le cadre d'une utilisation raisonnée et raisonnable des crédits de formation. En effet, le conseil municipal comptant trente-trois élus, il n'est pas question que les sept membres de l'opposition utilisent l'intégralité du budget. Je sais que ce n'est pas votre souhait, mais je préfère anticiper votre réaction en affirmant que je ne ferai pas preuve d'autoritarisme. Je ne vous refuserai pas l'accès aux formations, soyez-en certaine.

Une intervenante : *inaudible*

Luc de MONTGOLFIER : Votre pouvez encore envoyer vos demandes de formation, car il reste des budgets. Ceci dit, adressez-les à la fois à Camille et à Valérie pour accélérer le processus, car nous arrivons à la fin du délai imparti. Nous vous proposerons des formations si c'est possible.

Pascal COLLADO : Même si les crédits sont ouverts jusqu'au 31 décembre, nous devons respecter une date limite d'engagement des dépenses. Avez-vous fixé cette date ?

Luc de MONTGOLFIER : Fin novembre.


Pascal COLLADO : Donc, ne tardez pas. Envoyez vos demandes en début de semaine prochaine, dernier délai, car à un moment nous sommes obligés d'arrêter les engagements.

Une intervenante : *inaudible*

Pascal COLLADO : Là, c'est la bonne gestion des deniers publics. En cas de choix entre plusieurs organismes, nous vous proposerons de suivre votre formation dans celui où le cursus est le moins cher, ce qui est normal. Vous savez très bien qu'on trouve tout et n'importe quoi dans les centres de formation, surtout en matière de prix. De toute façon, vous n'avez pas forcément accès à tout le panel des organismes et des possibilités. C'est aussi le rôle des services de vous accompagner et de vous aiguiller dans votre recherche de formation.

Sandrine BOBÉE : Justement, j'ai recherché une formation et, au moment où j'ai voulu finaliser ma demande en ligne, on m'a demandé si je souhaitais utiliser une « convention de formation », une « attestation de formation » ou mon « DIF Élus ». Or, je n'avais pas la réponse. Si vous avez la méthodologie, je suis preneuse.

Pascal COLLADO : Surtout, ne faites aucune inscription vous-même ! Vous nous soumettez vos souhaits de formation, éventuellement l'organisme, et c'est la ville qui s'occupe du reste.



Autrement, s'il y a un coût, nous ne pourrions pas vous rembourser. Ce ne peut pas être vous qui vous inscrivez : c'est forcément la DRH.

Sandrine BOBÉE : D'accord, mais quelle est la méthode ?

Pascal COLLADO : D'abord, vous vous rapprochez de Camille. Ensuite, elle transmet votre demande à la direction des ressources humaines et elle revient vers vous, dans les délais impartis, pour que vous puissiez vous inscrire.

Sandrine BOBÉE : L'inconvénient de ce type d'organismes, c'est qu'ils ne nous donnent pas le prix. En conséquence, nous ne pouvons pas comparer les tarifs et trouver le centre le moins cher.

Pascal COLLADO : C'est le travail de la DRH, qui est là pour vous accompagner dans votre démarche.

Sandrine BOBÉE : C'est noté. Merci.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? 6 voix contre (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie Hélène, M. GOUJON Bruno, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine, Mme MARTELOT Véronique.)

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION 2020-060 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE DÉROGATION SCOLAIRE</p>

Dans sa délibération n°2019-98 du 28 novembre 2019 modifiant le périmètre scolaire des écoles du 1er degré, la municipalité fait état de la possibilité pour les familles de demander une dérogation au périmètre scolaire.

Afin de garantir la transparence et l'équité de traitement des demandes, la municipalité propose la création d'un comité consultatif de dérogation scolaire.

Ce comité aura pour mission d'examiner et d'émettre un avis consultatif sur :


- les demandes de dérogations internes (demande d'inscription d'un enfant vernolite dans une école de la commune qui ne relève pas de son périmètre scolaire).
- les demandes de dérogations externes (demande de scolarisation d'un enfant vernolite dans une autre commune ou d'un enfant extra-muros dans la commune de Vernouillet).

Les demandes de dérogation seront traitées conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation et dans le respect de l'égalité de tous devant le service public.

Des critères de priorisation seront établis par les membres du comité lors d'une session de travail avant l'examen des premières demandes, notamment pour permettre de rendre des avis éclairés concernant les demandes de dérogation internes.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-085 du 28 novembre 2019 portant sur l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment les articles 53 et 54 concernant les comités consultatifs,



APPROUVE la création du comité de dérogation scolaire,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de ce comité ci-joint.

Bernadette CALAIS : Cette délibération concerne la création d'un comité consultatif dénommé « commission de dérogation scolaire ». Dans sa délibération n° 2019-98 du 28 novembre 2019 modifiant le périmètre scolaire des écoles du 1^{er} degré, la municipalité fait état de la possibilité pour les familles de demander une dérogation au périmètre scolaire. Afin de garantir la transparence et l'équité de traitement des demandes, la municipalité propose la création d'un comité consultatif appelé « commission de dérogation scolaire ». Cette commission aura pour mission d'examiner et d'émettre un avis consultatif sur les demandes de dérogations internes et externes. Des critères de priorisation seront établis par les membres de la commission lors d'une session de travail avant l'examen des premières demandes, notamment pour permettre de rendre des avis éclairés concernant les demandes de dérogations internes.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : Nous pensons que la création de ce comité est une bonne chose. C'est une avancée vers la transparence et nous y sommes tout à fait favorables. Par contre, un point du règlement nous gêne, à savoir la composition du comité. Dans le document que vous nous avez transmis, il est prévu qu'un élu de la majorité municipale y siège, mais il n'est pas fait mention d'élus de la minorité. Lors de la commission éducation, j'avais émis la demande, que nous réitérons ce soir, d'avoir un élu de la minorité municipale dans ce comité.

Pascal COLLADO : Vous aviez posé la question et vous avez la réponse : c'est non. Pour les mêmes raisons qu'à chaque fois. Vous ne reconnaissez pas officiellement notre élection ; ne me demandez pas de reconnaître la vôtre.

Nathalie MOSTOWSKI : Mais vous êtes bien d'accord sur le fait que nous sommes des conseillers municipaux élus.


Pascal COLLADO : Bien sûr, comme tous les membres autour de cette table. Ce statut ne vous donne pas un droit supplémentaire par rapport aux autres élus du conseil municipal. Nous avons eu un échange de bonnes intentions le soir de notre installation, au cours duquel j'ai dit « *vos actes seront vos juges* ». Vous avez été jugés, contrairement au jugement du tribunal. Donc, ne me demandez pas qu'un élu de l'opposition fasse partie de ce comité. Je continuerai à vous répondre par la négative. La question ne se pose même pas. Comme je le disais tout à l'heure, vous répétez à longueur de temps, sur les réseaux sociaux, que je suis un autocrate. J'assume cette position. Nous serons toujours dans ce dialogue sans fin et nous nous épuiserons peut-être tous les deux.

Nathalie MOSTOWSKI : En l'occurrence, ce n'est pas un dialogue. Vous vous obstinez à dire que les élus d'opposition...

Pascal COLLADO : Sont membres à part entière du conseil municipal, mais ne siègent pas dans les comités consultatifs puisque vous ne reconnaissez pas notre élection. C'est très clair. Les élus d'opposition sont membres du conseil municipal et nous respectons le droit, mais nous ne pouvons pas les admettre dans les commissions.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est lamentable !

Pascal COLLADO : Non, ce n'est pas lamentable, Madame LOPEZ-JOLLIVET ! Ce n'est absolument pas lamentable ! Vous avez demandé que nous travaillions en concertation, mais vous nous avez poursuivis au tribunal pour invalider notre élection. Ne me demandez pas, maintenant, d'être dans une discussion avec la minorité municipale. Vous avez des droits et je les respecterai. Il n'y a aucun doute là-dessus. J'en veux pour preuve ma position sur la



formation des élus. Ne m'en demandez pas plus. Le législateur a présenté, dans le Code général des collectivités, les droits de la minorité. À ce propos, je demanderais à la DRH que vous puissiez suivre la formation sur les droits des élus de l'opposition, comme vous le souhaitez. Pour autant, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de rester dans mon rôle de maire. Comme vous l'avez encore réaffirmé lors du rendez-vous que nous avons eu cette semaine, vous n'acceptez pas notre élection. Personnellement, je réaffirme que vous ne pourrez pas siéger au comité. Nous pourrions en parler indéfiniment. Ce n'est pas nous qui avons fait ce choix ; c'est vous ! Assumez et soyez fiers de votre position. De même que je suis déterminé, fier, et que j'assume ma position.

Nathalie MOSTOWSKI : Si vous êtes fier de vous, c'est très bien, mais vous nous expliquerez votre conception de la démocratie.

Pascal COLLADO : La démocratie, Madame MOSTOWSKI, elle est définie par les textes. La démocratie, c'est de se réunir ce soir. Le problème, c'est que vous nous demandez d'aller au-delà. L'au-delà, je veux bien l'entendre à partir du moment où l'on est dans une concertation et une reconnaissance mutuelle. Or, il n'y a pas de reconnaissance mutuelle depuis le 15 mars dernier puisque vous avez décidé de demander l'invalidation de mon élection. Vous l'avez à nouveau remise en cause cette semaine. Donc, ne me demandez pas autre chose que d'assurer le strict respect des règles posées par le Code général des collectivités. C'est ce que je fais. J'appliquerai toujours les règles de la collectivité. Vous voyez, j'ai même les clés de votre local pour qu'il soit repeint par les services municipaux, comme vous me l'avez demandé. Vous siégez dans les instances qui sont prévues par le Code général des collectivités. Le reste n'est pas prévu dans le CGCT. Ce fonctionnement relève d'une bonne relation entre l'opposition et la majorité. Je le répète, nous n'avons jamais demandé l'invalidation de votre élection. C'est vous qui avez demandé à invalider la nôtre. Vous avez fait ce choix ; permettez-moi de rester sur le juridique.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ne vous énervez pas !

Pascal COLLADO : Je ne m'énerve pas. Madame LOPEZ-JOLLIVET, vous m'avez déjà vu plus énervé et je pourrais m'énerver davantage. Là, je ne suis pas du tout énervé ; je suis (inaudible). Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci. Unanimité.

Nathalie MOSTOWSKI : Juste pour que ce soit bien clair : comme nous l'avons dit, nous ne sommes pas contre la mise en place d'un comité consultatif de dérogation. En revanche, nous nous opposons au fait que nous ne puissions pas, en tant que conseillers municipaux représentant une grande partie de la population, assister à ce comité.

Pascal COLLADO : Madame MOSTOWSKI, le droit à l'opposition, vous l'aurez sur les sujets qui relèvent des compétences de la commission extramunicipale. Nous avons même changé le nom de la commission puisque vous n'avez pas hésité à dire que vous n'étiez pas membres de la commission éducation. Désormais, vous êtes membres à part entière de la commission éducation. Celle-ci se réunira mardi et nous y traiterons des problématiques qui ressortissent aux compétences du conseil municipal. C'est le droit de l'opposition. Il n'y a pas de question à se poser sur le sujet. Toutes les informations que vous souhaitez avoir, vous les aurez. Par exemple, le bilan des dérogations scolaires, vous l'aurez, mais vous ne participerez pas au comité consultatif.



DÉLIBÉRATION 2020-061 - CONVENTION D'ADHÉSION À L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS) ET ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ADICO propose via ses services un certain nombre de prestations et solutions informatiques aux collectivités. Ces prestations intéressent la Ville de Vernouillet pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,

DIT inscrire au budget les crédits correspondants.

Laurent BAIVEL : Nous souhaitons adhérer à l'ADICO. Cette association propose des prestations informatiques pour les collectivités. La première prestation que nous voulons prendre concerne le DPO puisque c'est une fonction que nous désirons professionnaliser. En termes de frais, l'adhésion est de 68 €. Les prestations se déroulent en deux phases. La première phase, « audit et formation », représente une seule prestation pour 1915 €. Ensuite, ce sont des prestations de DPO annuelles, dont le montant s'élève à 2300 € par an. De mémoire, la durée d'engagement est de quatre ans. Je précise que l'ADICO offre de nombreuses prestations. Outre la DPO, nous pourrions donc en prendre d'autres en fonction de nos besoins, sachant que les tarifs sont assez intéressants.

Pascal COLLADO : Vous avez une question, Madame LOPEZ-JOLLIVET ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Si je comprends bien, vous allez nommer un nouveau DPO prochainement. Qui était le DPO de la ville jusqu'à présent ?

Laurent BAIVEL : Il n'y en avait pas. Comme je l'ai dit en commission, c'est un chantier que nous avons confié à la nouvelle DGS, mais qu'elle n'a pas porté jusqu'au bout. Elle s'était adressée au CIG afin d'avoir une proposition commerciale pour le même type de prestations que celles que nous demandons à l'ADICO. Nous n'avons jamais eu de réponse. Visiblement, le CIG est débordé par les demandes de ce genre.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pourtant, depuis le 25 mai 2018, toute commune est dans l'obligation de désigner un DPO à la CNIL.

Pascal COLLADO : Tout à fait. C'est la même chose pour la mise en accessibilité de l'ensemble des équipements publics depuis le 1^{er} janvier 2015.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Le fait d'avoir un DPO vous aurait quand même été très utile pour l'analyse d'un certain nombre de données, notamment la prestation d'Avosvotes.

Laurent BAIVEL : Verneuil et Chapet ont un DPO et ça n'a rien changé. Par contre, d'un point de vue légal, je vous rejoins : nous devrions en avoir un.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'autre part, je suis un peu étonnée qu'il n'y ait pas de montants dans le contrat. Vous nous les donnez oralement, mais, normalement, les prestations chiffrées doivent figurer dans les contrats. Là, il n'y a rien du tout. Par conséquent, je m'interroge sur ce document.

Laurent BAIVEL : Il faut que je vérifie, mais, sauf erreur de ma part, nous avons eu un devis en parallèle.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord, mais il y a des règles en matière de contrat. Il faut, notamment, que les montants y soient stipulés. Or, ce n'est pas le cas dans le document que nous avons. Dans ces conditions, il me semble un peu compliqué de le valider.

Laurent BAIVEL : De toute façon, c'est une convention-cadre. Quant aux tarifs, c'est sur bon de commande.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Par ailleurs, j'ai vu que le fait de se retirer de cette association coûte très cher, ce qui me paraît rédhibitoire. Tous ces éléments m'ont interpellée. Quoi qu'il en soit, je pense que le document mériterait d'être complété.

Pascal COLLADO : Très bien. Je mets aux voix l'adhésion à l'ADICO.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?
Merci. Unanimité

DÉLIBÉRATION 2020-062 – L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES


Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.



Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles (DPO).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?


Merci. Unanimité

<p align="center">DÉLIBÉRATION 2020-063 - REPRÉSENTATION DES ÉLUS À LA FÉDÉRATION ALDS (ASSOCIATION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE)</p>

La Fédération ALDS (Association Locale de Développement Sanitaire) est une plateforme de services pour le maintien à domicile œuvrant dans de nombreux domaines :

- Aide et soins à domicile,
- Equipe spécialisée « Alzheimer »,
- Service de soins infirmiers à domicile ...

Cette association intervient dans 29 communes adhérentes, dont Vernouillet. L'ALDS collabore régulièrement avec le CCAS de Vernouillet.



Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la proposition de la Fédération ALDS, le Conseil Municipal doit proposer un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au Conseil de Surveillance de la Fédération en tant que représentant des communes adhérentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant comme suit :

Titulaire	Suppléant
Carine JONDEAU	Lutgart ROUX

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du Conseil de Surveillance de l'ALDS conformément au tableau ci-dessus.

Lutgart ROUX : *inaudible*

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité. Merci.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION 2020-064 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS IMPACTÉS PAR LA COVID-19</p>
--

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la Covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment au sein du quartier prioritaire de Vernouillet et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Vernouillet, à l'issue de la période de confinement,


Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Vernouillet,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Vernouillet et son règlement afférent,

APPROUVE l'attribution d'un financement au titre du dispositif d'aide communale au commerce « Dynamic Coiffure » complétant ainsi les subventions attribuées selon la délibération 2020-036b en date du 29/09/2020,

DIT que les crédits seront imputés à l'article 6745 « Subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé » du budget communal.

Nicolas COMBARET : Lors du conseil municipal du 29 septembre, nous avons approuvé la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les commerçants et les artisans de la commune touchés par la COVID. Ce dispositif étant subventionné à hauteur de 40 061,53 € pour les commerçants éligibles qui en avaient fait la demande. Concernant le commerce Dynamic Coiffure, qui avait déposé son dossier après coup, c'est-à-dire après le vote du conseil départemental, l'idée est de l'intégrer quand même au dispositif et de lui attribuer un



financement de 2053 €. Cette somme fait monter le total des subventions accordées par la ville à 42 114,53 € par rapport aux 40 061,53 € accordés par le département.

Pascal COLLADO : Avez-vous des questions ?

Bruno GOUJON : *inaudible*

Pascal COLLADO : On va dire que nous sommes solidaires du département sur le sujet, vu le poids de la subvention.

Nathalie MOSTOWSKI : Il serait peut-être intéressant que la ville mette en place un dispositif d'information efficace sur les aides qui sont proposées. Ce serait un service à rendre à la fois aux Vernolitaïns et aux entreprises que de les informer sur les différentes aides qui existent via les supports de communication de la ville, en particulier l'affichage public, les sites et les réseaux sociaux. C'est une proposition.

Une intervenante : Personnellement, j'avais une petite remarque à formuler. Bien entendu, nous ne sommes absolument pas opposés au fait d'aider les associations et les commerçants. Par contre, lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé quelle avait été votre démarche pour expliquer aux commerçants qu'ils devaient déposer un dossier pour obtenir une aide. Vous nous aviez répondu, il me semble, que vous aviez rencontré chacun des commerçants pour le leur dire. Du coup, je suis surprise que Dynamic Coiffure ait déposé son dossier « *après coup* ».

Pascal COLLADO : C'est un oubli de leur part.

Nicolas COMBARET : Effectivement, c'est un oubli, mais l'idée est de ne pas les pénaliser et de les subventionner malgré tout.


Une intervenante : D'accord. Donc, initialement, vous aviez rencontré la gérante de Dynamic Coiffure pour lui proposer de constituer un dossier.

Pascal COLLADO : Après coup. C'est pour cette raison que l'aide qui lui est attribuée n'entre pas dans les subventions du département.

Je tiens à préciser que l'information sur ce dispositif a été plus que relayée sur le site de la ville et les autres supports. Toutefois, c'est vrai qu'il est compliqué pour les commerçants d'être au courant de tous les dispositifs existant pour lutter contre les conséquences économiques de la COVID, car il y en a énormément. De plus, il faut remplir de nombreuses conditions pour en bénéficier. Il n'est donc pas évident de s'y retrouver. C'est pourquoi nous devons continuer à accompagner les commerçants. Pour ce faire, dans le nouvel organigramme, une personne actuellement rattachée à l'urbanisme sera chargée du commerce de proximité et du développement économique. Je pense que nos commerçants ont vraiment besoin d'avoir un accompagnement plus direct. Cette personne leur permettra de se mettre en lien les uns avec les autres pour créer une dynamique collective. Elle leur servira également de relai auprès des multiples interlocuteurs : CCI, communauté urbaine, région (puisque le développement économique est avant tout une compétence régionale), département, etc. J'estime que nous nous devons, en cette période très particulière, d'aider l'intégralité de nos commerçants.

Pour répondre à votre question sur Dynamic Coiffure, c'est vrai que nous avons eu un décalage. Par conséquent, il n'était pas normal que ce salon ne puisse pas bénéficier d'une aide. Je rappelle quand même que tous les commerçants ne pouvaient pas y prétendre. Ils devaient remplir des critères bien spécifiques. Les choses étaient très normées.

À présent, je pense que l'ensemble des commerçants a pu entrer dans un dispositif d'aide. Bien sûr, les subventions de l'État ne compensent pas toutes leurs pertes, car le choc économique



est très important. Quoi qu'il en soit, dès la fin du confinement, j'ai prévu d'aller voir les différents commerçants de la ville, avec Nicolas et Antoine, pour qu'ils nous fassent un retour sur les aides qu'ils ont reçues. À ce moment-là, il y aura peut-être d'autres dispositions à prendre et des réflexions à mener parce que la crise économique, liée aux deux périodes de confinement successives, ne fait que commencer.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci. Unanimité.

<p align="center">DÉLIBÉRATION 2020-065 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES AD 443, 445, 935 et 939 À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES</p>

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière de voirie.

L'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de l'impasse des Ormes et de ses abords de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de voirie.


En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28 ;

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine Oise » ;

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 janvier 2020 ;



Considérant que la compétence voirie est attribuée à la Communauté urbaine ;

Considérant que l'impasse des Ormes et ses abords sont aménagés sur l'emprise foncière cadastrée section AD n° 443, 445, 935 et 939, d'une superficie de 1631 m² ;
Considérant qu'il y a lieu de transférer les parcelles cadastrées section AD n° 443, 445, 935 et 939 ;

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit ;

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise des parcelles cadastrées section AD n° 443, 445, 935 et 939.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

PREND note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.


Stéphane LARCHER : Il s'agit du transfert de propriété des parcelles susmentionnées à GPS&O. Elles sont identifiées sur la troisième page de la délibération et concernent principalement le début de l'avenue Triel et l'impasse des Ormes. Impasse qui n'en sera plus une prochainement, suite à la démolition de la cage d'escalier entre deux immeubles durant cet été. Cette impasse va devenir une rue et c'est également pour faciliter le travail de la voirie de GPS&O que ce transfert est effectué. Je vous le dis pour répondre à la question qui m'a été posée par madame MOSTOWSKI durant la commission.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : Je voulais savoir pourquoi ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un transfert auparavant, comme ce fut le cas pour les parcelles adjacentes. Je souhaitais aussi avoir des informations sur l'aménagement du Parc. Où en sont les travaux et quel sera le devenir de l'ensemble de ces parcelles dans les mois à venir ? Je pense que tout le monde a besoin d'une information sur ces travaux et sur l'avancement du projet.

Pascal COLLADO : Pour répondre à la première partie de votre question, ces parcelles n'ont pas été transférées avant parce que le sujet n'était pas "à l'ordre du jour". Nous n'en avons pas l'utilité. Aujourd'hui, Stéphane vient de le dire, nous récupérons ces parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue des Ormes. L'objectif étant d'avoir une voirie traversante afin de désenclaver et de revoir le réseau vierge sur l'intégralité du quartier du Parc. Le projet n'est pas entièrement finalisé. Nous travaillons sur les derniers équilibres, notamment sur le sujet que l'on appelle la « centralité commerciale ». Nous travaillons également avec Lidl sur l'implantation durable du magasin. Il y a toute une réflexion à mener et des opérations tiroirs pour réaménager la centralité commerciale avec les commerces existant. Le projet est en cours de finalisation et il fera l'objet, bien entendu, d'une prochaine délibération. De toute façon, il y aura un processus de communication et de concertation avec l'ensemble des habitants sur le projet d'espace public et de centralité commerciale au cours du premier trimestre 2021.

Quant à l'avancée des travaux du quartier du Parc, nous en sommes à ce que nous appelons la « phase 2 », qui concerne la rue des Ormes et les bâtiments qui ont déjà été réhabilités. La première phase, qui concernait l'autre côté du « quartier nord », s'était déroulée sous votre mandature, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Il faut savoir qu'il y a eu un "rappel de phase", car les balcons ont dû être refaits par OSICA. En effet, les garde-corps en fer étaient abîmés. Tous les



balcons sont désormais terminés et les volets ont également été remplacés. La « phase 3 » consiste en la rénovation des bâtiments du fond du Parc, qui est presque achevée. Je rappelle qu'il s'agit d'une rénovation énergétique de l'ensemble des pièces d'eau et du système électrique de tous les bâtiments. Des travaux d'isolation par l'extérieur sont également effectués dans un objectif d'optimisation énergétique. Les logements des Mésanges, eux aussi, vont être rénovés dans leur intégralité. Comme vous l'avez peut-être vu, les travaux viennent de commencer. La particularité de ce chantier est que dix logements seront réaménagés pour être accessibles aux handicapés. La grosse problématique que nous avons au quartier du Parc est qu'il n'y avait aucun logement au rez-de-chaussée. Nous n'avions pas d'offre adaptée à la population vieillissante et handicapée. Du reste, tous les projets de rénovation urbaine se heurtent à ce problème du vieillissement de la population, qui n'a pas été anticipé. Il est donc nécessaire de s'y pencher. Les logements des Mésanges ont été désignés comme étant les plus faciles à mettre aux normes PMR. À l'issue des travaux, il y aura un accès au rez-de-chaussée par une coursive. Nous mettons aussi un ascenseur, ce qui permettra d'avoir une cage d'escalier accessible aux handicapés. Ensuite, nous passerons à la « phase 4 » qui sera initiée dans l'année et concernera l'immeuble Volubilis, dont les appartements seront réhabilités. Reste à déterminer le programme pour les bâtiments Hortensias et Pervenches qui entrent dans le cadre de la centralité. Ce projet a vu le jour grâce à la mobilisation de nos partenaires : CDC Habitat, le conseil départemental, la communauté urbaine GPS&O, la région Ile-de-France et Logirep. Au départ, Logirep n'était pas "dans la boucle", mais il s'est finalement engagé à rénover son patrimoine. Même si son bâtiment était le plus récent, il est devenu le plus dysfonctionnant au fil du temps. À terme, comme nous nous y étions engagés, la totalité des logements et des espaces publics sera rénovée. Voilà les grandes lignes du projet et où nous en sommes. De toute façon, j'aurai l'occasion de revenir vers vous pour une présentation globale du projet, une fois que les différents enjeux seront fixés.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

<p align="center">DÉLIBÉRATION 2020-066 - DÉSAFFECTATION DÉFINITIVE ET DÉCLASSEMENT DES ANCIENS TENNIS DE L'AMANDIER SIS 4 RUE DU PÉPIN</p>
--


Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019, il a été décidé :

1/ de prononcer le déclassement par anticipation de l'immeuble situé 4 rue du Pépin à Vernouillet, cadastré AC numéros 36 à 41, 42, 43, 92 et 93 consistant en un terrain supportant deux tennis couverts, une salle culturelle dénommée « L'Olivier » et une maison de gardien.

La délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 a décidé que la désaffectation de l'immeuble susvisé interviendrait dans le premier semestre 2020, soit avant le 30 juin 2020. Cette date du 30 juin 2020 a été indiquée dans l'acte de vente dudit immeuble signé entre la Commune de Vernouillet et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 12 mars 2020.

2/ de céder l'immeuble susvisé au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-France (EPFIF) moyennant le prix de 1.700.000,00 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2019, il a été décidé de réduire l'assiette foncière à céder à l'EPFIF aux parcelles cadastrées section AC numéros 36 à 41, 43, 92 et 93 (exclusion de la parcelle section AC numéro 42).



La désaffectation du bien initialement prévue le 30 juin 2020 ne pouvant être effective à cette date en raison de retards divers découlant de la crise sanitaire liée au COVID-19, il a été convenu, par avenant à la vente précitée du 25 juin 2020, de proroger le délai de la condition résolutoire de la non-désaffectation au plus tard le 31 décembre 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2141-2 et L 3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-013 du 21 février 2019 ;

Vu l'acte de vente signé entre la Commune de Vernouillet et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 12 mars 2020 ;

Vu l'avenant à l'acte de vente signé le 25 juin 2020 et la convention d'occupation et de gestion temporaire du 24 juin 2020 ;

Considérant que les lieux seront libérés à date de signature de l'acte constatant la non - réalisation de la clause résolutoire de la non-désaffectation et l'acte de quittance permettant de débloquent le séquestre ;

CONSTATE la désaffectation définitive de l'immeuble situé 4 rue du Pépin à Vernouillet, cadastré AC numéros 36 à 41, 43, 92 et 93 consistant en un terrain supportant deux tennis couverts, une salle culturelle dénommée « L'Olivier » et une maison de gardien à date de signature de l'acte définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la non réalisation de la clause résolutoire de la non-désaffectation et l'acte de quittance permettant de débloquent le séquestre de 170.000 €.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.


Nicolas COMBARET : Lors de deux conseils municipaux en 2019, dans le cadre du projet des tennis, ont été votés par anticipation le déclassement de neuf parcelles, le 30 juin 2020 au plus tard, et leur vente à l'EPFIF pour un montant de 1,7 M€. Les travaux pour les nouveaux tennis ont pris un peu de retard en raison de la crise sanitaire. Par conséquent, la date butoir du 30 juin a été repoussée au 31 décembre. Il est proposé au conseil municipal de voter la désaffectation définitive et le déclassement des anciens tennis de L'Amandier.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : J'avais posé une question sur la clause résolutoire en commission « urbanisme ». Vous deviez m'apporter une réponse.

Nicolas COMBARET : Nous n'avons pas retrouvé la clause résolutoire dont vous parlez.

Nathalie MOSTOWSKI : Elle apparaît dans la délibération 067 du 12 juillet 2019. Dans cette délibération, il est stipulé que la commune a accepté l'ajout d'une seconde clause résolutoire au profit de l'EPFIF. Il est mentionné que « *la ville s'engage à assurer le rachat des parcelles au prix de revient de l'établissement public foncier Ile-de-France en cas de non-réalisation du projet de construction de logements collectifs sur lesdites parcelles ou encore en cas de modification du zonage réglementaire* ». Est-il normal que cette clause résolutoire ne figure pas dans la présente délibération ? D'autre part, il y avait la question de la *deadline*. Je crois que vous avez dit, en début de conseil, que c'était un délai de cinq ans à compter de la date de signature de la convention, c'est-à-dire le 17 décembre.



Pascal COLLADO : J'ai compris le sens de votre question, Madame MOSTOWSKI. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi vous parlez de deux clauses résolutoires puisqu'il n'y en a qu'une dans le cadre de la convention. Vous pensez peut-être qu'il y a une clause pour la désaffectation et une autre pour le déclassement. Je rappelle la définition de ces termes : par la désaffectation, on enlève le caractère public d'un équipement ; par le déclassement, l'équipement sort du domaine public pour entrer dans le domaine privé. C'est sans doute à ces notions que vous faites allusion, mais c'est la même clause pour les deux. C'est celle-ci que nous votons ce soir et qui va nous permettre de vendre les tennis à l'EPPFIF. C'est la règle habituelle des conventions avec cet opérateur. Comme dans tout portage, l'EPPFIF demande à la commune, si elle n'arrive pas à faire son projet, de s'engager à racheter le bien au prix des dépenses réalisées par l'opérateur. C'est parfaitement logique puisqu'il a mené des études et qu'il a payé les frais de notaire. Concernant la date limite, je crois que c'est cinq ans, mais je vous le confirmerai. De toute façon, vous devez l'avoir dans la convention que le conseil municipal m'a autorisé à signer et que nous vous avons fournie.

Nathalie MOSTOWSKI : Ma question était la suivante : est-il normal de ne pas faire référence à cette clause dans la délibération que nous devons voter ce soir ?

Pascal COLLADO : Là, nous appliquons la clause. Autrement dit, nous votons par anticipation la désaffectation et le déclassement, ce qui va nous permettre de vendre.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci pour cette nouvelle unanimité.


<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION 2020-067 - GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE L'EHPAD DU CHÂTEAU</p>

Pascal COLLADO : Je passe à la délibération suivante qui m'autorise à signer une garantie d'emprunt « prêt locatif social », dans le cadre de la construction de l'EHPAD du Château. Comme vous le savez, nous faisons démolir cet EHPAD pour le reconstruire. La première phase a été livrée. J'ai eu la chance de visiter le nouvel équipement. C'est un très beau bâtiment qui comprend des espaces partagés et des chambres très lumineuses, ce qui change complètement de l'établissement précédent. Les pensionnaires ont été déplacés juste avant la COVID, ce qui n'a pas été une mince affaire.

Je me permets un aparté pour dire que je fais un point régulier sur la COVID avec les directeurs des maisons de retraite de la ville. Les deux EHPAD ont été très épargnés au mois de mars. Malheureusement, il y a beaucoup de cas depuis le début de la deuxième vague. Il y a même eu un cluster à l'EHPAD du Clos des Priés, où les pensionnaires ont dû être placés à l'isolement pendant une quinzaine de jours. Cet isolement a été levé et tous les pensionnaires ont repris leur chambre. Les établissements déplorent deux décès au total, mais, compte tenu des chiffres actuels, ils ne s'en sortent pas trop mal.

La Caisse des dépôts nous a demandé de garantir l'emprunt, ce qui a donné lieu à de longues discussions. En effet, le fait qu'elle nous demande de garantir un emprunt est un peu surprenant. D'habitude, c'est la Caisse des dépôts qui garantit les prêts bancaires, sauf qu'elle ne peut pas se garantir elle-même.

Dans le cadre de l'information du conseil municipal, je dois vous dire que la phase 2 du projet pourrait prendre du retard, car nous avons un problème de caves inondées dans le bas de la



ville. Nous sommes en train de mener des investigations, mais nous craignons que ces inondations soient liées aux travaux effectués à la maison de retraite. Tant que le CDC n'avait pas accepté de financer ces investigations, je ne souhaitais pas vous présenter la garantie d'emprunt. Quelque part, c'était un levier pour moi afin qu'ils obtempèrent. C'est ce qu'ils ont fait. Nous avons donc missionné un hydrogéologue qui poursuit ses recherches. Si jamais il s'avère que l'infiltration d'eau provient bien de la construction de la maison de retraite, les travaux pourraient être arrêtés en attendant de trouver une solution. Cet incident ne change rien pour les pensionnaires actuels puisqu'ils sont tous passés dans la partie neuve. Il ne pourrait que décaler un peu le calendrier du chantier.

Par ailleurs, le CDC s'est tourné vers la ville. Nous répondons à cette sollicitation, mais j'ai engagé des démarches auprès du département, car, même s'il semble que ce soit le fonctionnement normal, je ne comprends pas pourquoi la ville doit garantir l'emprunt. Pour autant, nous devons prendre cette garantie d'emprunt pour que le CDC conventionne la première partie. Sinon, certaines personnes âgées n'auraient pas pu avoir le conventionnement en PLS, ce qui aurait posé problème. En tout cas, nous étions au bout du bout des délais. Je reviendrai vers vous pour substituer tout ou partie de cette garantie d'emprunt avec le département. Pour moi, il n'est pas question que des résidents actuels perdent le bénéfice d'un PLS parce que nous sommes en discussion avec le CDC ou avec le département.

La SCI CDC SENIORS IMMO 78 V a engagé la reconstruction de l'EHPAD, situé rue Paul Doumer à Vernouillet (78540) et exploité par Isatis, afin de porter sa capacité à 95 lits.

Les travaux ont ainsi pu démarrer le 8 janvier 2018 suite à l'ordre de service délivré à Duval Ile de France.

Pour le financement des travaux de démolition et de reconstruction de l'EHPAD, la SCI a obtenu auprès du Crédit Coopératif :

- un prêt PLS d'un montant de 7 157 651,00 € (sept millions cent cinquante-sept mille six cent cinquante et un €), sur une durée de 25 ans dont 18 mois maximum de préfinancement.
- ainsi qu'un prêt complémentaire d'un montant de 2 327 249,00 € (deux millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-neuf €) sur une durée de 20 ans ; dont 18 mois maximum de préfinancement.

Le Crédit Coopératif a demandé la garantie simple de la Commune de Vernouillet, à hauteur de 100 % au titre des deux prêts.

Les places d'un EHPAD financé via un prêt PLS rentre dans le quota de logements sociaux de la Ville de Vernouillet.

En l'absence de prêt PLS, les résidents à faibles ressources perdent le bénéfice des aides personnalisées au logement (APL). De plus, la perte du bénéfice de l'APL risque de rendre difficile l'équilibre d'exploitation (EHPAD 100% habilité à l'aide sociale) pour le gestionnaire qui n'aura d'autres solutions que de majorer le prix de journée.


En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la demande présentée par la SCI CDC SENIORS IMMO 78 V le 17 avril 2020,

Considérant que la Ville souhaite préserver les droits aux aides sociales inhérents à l'obtention de ce prêt par le propriétaire de la structure d'accueil,

Article 1 : D'accorder la garantie de la Ville de Vernouillet à :

La SCI CDC SENIORS IMMO 78 V, au capital de 6 250 000 €, sis 72 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, RCS de Paris sous le n° 529 295 479 de PARIS, représentée par Hammou ALLALI, en qualité de gérant, à hauteur de 100% soit 9 484 900 € (€uros),



pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de Euros (Euros) que la SCI CDC Seniors IMMO 78 V a contracté auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

- un prêt PLS d'un montant de 7 157 651,00 Euros (sept millions cent cinquante-sept mille six cent cinquante et un Euros), sur une durée de 25 ans dont 18 mois maximum de préfinancement.
- ainsi qu'un prêt complémentaire d'un montant de 2 327 249,00 Euros (deux millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-neuf Euros) sur une durée de 20 ans ; dont 18 mois maximum de préfinancement.

La garantie de la Ville de Vernouillet est accordée pour la durée totale du concours.

ARTICLE 2 : que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Vernouillet s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.


ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Vernouillet a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Avez-vous des questions ?

Sandrine BOBÉE : Oui, j'en ai plusieurs. D'abord, y a-t-il d'autres garanties possibles que celle de la ville ? Le CDC ne pouvant pas s'auto garantir, d'autres garanties ont-elles été demandées ? Ensuite, quel est le risque financier pour la ville si l'EHPAD ne rembourse pas son emprunt ? Nous avons également demandé, en commission, s'il y avait une contrepartie. On nous avait répondu qu'il y en avait une, mais nous n'avions pas eu plus de détails.

Pascal COLLADO : À moins que je me sois mal exprimé, j'ai déjà répondu à vos questions. La contrepartie, ce n'est pas nous qui l'avons, mais le département puisque la résidence accueille des bénéficiaires des plafonds PLS. Vous savez comment se passe l'accueil des personnes âgées dans les EHPAD. Si les résidents ne peuvent pas participer à l'intégralité des frais, l'EHPAD fait appel aux familles en invoquant l'obligation alimentaire. Si les enfants n'ont pas les moyens de couvrir les frais, c'est le département qui prend le relai. C'est dans ce cadre-là que nous avons besoin du conventionnement PLS. Il n'existe pas d'autres garanties. Au départ,



nous nous sommes retournés vers la communauté urbaine. Le problème, c'est que la compétence « seniors » n'est pas une compétence communautaire. De ce fait, comme je vous l'ai expliqué, nous nous sommes tournés vers le département avec lequel je suis en négociation, car j'ai besoin de comprendre. Normalement, pour n'importe quel logement social, c'est la ville qui garantit l'emprunt et, en contrepartie, elle reçoit un contingent de logements. En l'occurrence, ce n'est pas le cas puisque nous n'allons pas aller, nous-mêmes, mettre des personnes âgées à la résidence. Donc, ce devrait être la compétence du département. Quant au risque, il est très limité, car ce n'est pas l'EHPAD qui pourrait se trouver dans l'impossibilité de rembourser, mais la Caisse des dépôts. Si la Caisse des dépôts n'était pas en mesure de rembourser un prêt, ce ne serait pas uniquement Vernouillet qui serait en difficulté. C'est l'ensemble du système financier public qui serait par terre. Bien sûr, il ne faut jamais dire jamais. Ce qui s'est passé en 2008, personne n'aurait pu l'anticiper. Ceci dit, le risque est quand même très faible, même si la question des garanties d'emprunt devient problématique. Quoi qu'il en soit, je reviendrai vers vous en fonction de l'avancée des discussions. Très sincèrement, je pense que le montage doit se faire de la façon suivante : c'est la ville qui prend la garantie d'emprunt et c'est le département qui en "bénéficie".

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il n'a jamais été question qu'il y ait une garantie d'emprunt. Le conseil départemental avait exigé un certain nombre de places, mais cette garantie n'a jamais été prévue. Je ne sais pas quelles sont vos relations avec le département. En tout cas, à mon époque, il n'y a pas de trace d'une quelconque signification d'une garantie d'emprunt.

Pascal COLLADO : Étant donné que c'est arrivé au mois d'août, il n'y avait pas de discussion sur une garantie d'emprunt. Comment se fait-il que la Caisse des dépôts en ait besoin ? Ce n'est pas par rapport à un risque.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'est une affaire de taux, peut-être.

Pascal COLLADO : Non, c'est le conventionnement PLS. C'est-à-dire que le dispositif de conventionnement PLS doit reposer sur une garantie d'emprunt. Si nous ne signons pas cette garantie, tous les pensionnaires perdent leur APL, en plus des aides du département. Vous comprenez bien que ce n'est pas envisageable. Par contre, je suis entièrement d'accord avec vous : jusqu'à maintenant, il n'avait jamais été question d'une garantie d'emprunt. Vous confirmez qu'il n'y a jamais eu de discussion à ce sujet de votre temps et, quand nous sommes arrivés, il n'y en a pas eu non plus. Mais, à un moment, il y a le principe de réalité et il faut agir en responsabilité.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Les services pourraient-ils m'envoyer la date de signature du permis de construire ?

Pascal COLLADO : Oui, bien sûr.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je ne me rappelle pas l'avoir signé.

Pascal COLLADO : Ce n'est pas vous qui l'avez signé ; c'est moi.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous sommes d'accord, alors.

Pascal COLLADO : Oui, tout à fait. Vous, vous aviez commencé les négociations et obtenu le transfert.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Absolument. Mais c'est vous qui avez signé le permis.

Pascal COLLADO : Oui.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je voulais en avoir la confirmation parce que des habitants m'ont arrêtée, dans le parc, pour me dire « *vous avez signé le permis, c'est le maire qui nous l'a dit* ». Je leur ai répondu « *je ne crois pas* ».

Pascal COLLADO : Quel maire ? Je vous rappelle qu'il y avait, pendant la campagne électorale, une femme qui frappait aux portes en disant qu'elle était maire. C'est peut-être celle-là. En tout cas, ce n'est pas moi. C'est peut-être le troisième maire de la ville.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Oui, sans doute.

Pascal COLLADO : Très bien. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION 2020-068 - ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2021

Le montant global des subventions aux associations et établissements publics sera proposé au vote du Conseil municipal lors de la séance relative au budget primitif 2021.

Néanmoins, il convient d'anticiper les éventuels besoins de certaines associations et établissements publics pour assurer leurs dépenses du début d'année en leur versant 1/3 du montant de la subvention versée en N-1 et en fonction du besoin pour le CCAS :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS / ASSOCIATIONS	Acomptes 2021
CCAS	30 000,00 €
Vernouillet Athlé	5 541,00 €
Association Artistique	12 833,00 €
USHBV	4 166,00 €

Ces acomptes seront versés sur demande des associations et établissements publics concernés en fonction de leurs besoins.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éventuels besoins de trésorerie de certaines associations et établissements publics en début d'année 2021,

DÉCIDE de proposer un acompte, à hauteur des montants ci-dessus énoncés, qui sera versé sur demande

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65.

Laurent BAIVEL : Comme tous les ans, pour les associations qui ont les plus gros budgets, ainsi que pour le CCAS, nous votons un accord de subventions qui correspond au tiers de celles qu'ils avaient reçues l'année précédente. Le but étant d'éviter qu'ils se retrouvent en défaut de liquidité puisqu'au mieux ils touchent les subventions définitives au mois de mai. Je dis « *au mieux* » parce que la situation liée à la COVID pourrait amener à décaler des conseils, par exemple.

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Jean-Marc BOMPARD : inaudible

Laurent BAIVEL : Comme je le disais, ce sont les plus grosses associations, pas forcément en termes d'effectif, mais en termes de budget et de subventions, qui sont concernées. De mémoire, parmi les trois associations que vous citez, il n'y a que l'AAV qui a maintenu les salaires. C'est un choix sur lequel nous n'avons rien à dire. Nous ne pouvons que le constater. Il faut savoir que l'AAV a aussi tenté de maintenir un certain nombre de cours en distanciel, ce qui a plus ou moins bien marché selon les cas. Je pense que c'est plus facile à faire pour un cours de musique individuel que pour un cours de danse. Quoi qu'il en soit, ils ont essayé de continuer à dispenser leurs cours. C'est certainement pour cette raison qu'ils ont pris la décision de maintenir les salaires.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix, sachant que les membres des conseils d'administration ne prennent pas part au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui ne prend pas part au vote ? Mme Isabelle MARTIN, Mme Janine JACQUET et Mr Karim AOUES.

Adoptée à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION 2020-069 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA CU GPS&O

Les lois ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014) et Egalité et Citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018.

Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, l'élaboration de la politique intercommunale du logement est portée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le rôle de cette instance partenariale est d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires, en définissant des orientations et un cadre de travail en commun pour l'attribution des logements sociaux.


Elle est ainsi chargée de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019, et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

La CIA précise ainsi les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Les objectifs d'attribution hors quartier politique de la ville (QPV) (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1er quartile (les ménages les plus précaires) ou relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de Requalification de Copropriété Dégradée (25 %)
- Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1er quartile ;
- Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires (25% hors contingent Préfecture) à l'échelle de tout le territoire.

Pour GPS&O, ces objectifs sont, à ce stade, fixés de manière homogène sur l'ensemble du territoire communautaire (taux identique pour chaque commune, réservataire, bailleur). Une révision est cependant prévue, au plus tard à l'occasion du bilan à mi-parcours de la



convention. Ainsi, en fonction d'analyses complémentaires sur l'état du parc social, croisé avec des indicateurs sur son environnement et son occupation sociale, et en fonction des résultats constatés fin 2022, des objectifs différenciés selon les secteurs, communes et/ou résidences ou bailleurs pourront être redéfinis.

Le projet de CIA identifie par ailleurs 6 groupes d'actions qui seront précisés et approfondis dans le cadre des instances opérationnelles de la CIL, mises en place par la communauté urbaine. Ces groupes d'actions sont les suivants :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation et des attributions ;
- Favoriser la mobilisation d'un parc à bas loyer (neuf et existant) ;
- Définir les modalités de relogement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veilles actives de la politique de la ville ;
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages prioritaires ;
- Mieux répondre aux demandes de mutations ;
- Faire évoluer les processus de sélection des candidats et d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des objectifs d'attributions et une meilleure adéquation offre/demande.

Enfin, le projet de CIA détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'attribution.

Etablie pour une durée de 6 ans (2020-2025), la convention a vocation à être signée par la Communauté Urbaine, les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, les réservataires de ce patrimoine (dont communes, Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Ainsi, a minima les communes réservataires d'un contingent communal seront signataires. Les autres communes, notamment celles disposant de logements sociaux sur leur territoire mais non réservataires, pourront également être signataires si elles en formulent la demande. La Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet. Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, par délibération du 12 décembre 2019, a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n°CC-2016-03-24-36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC-2019-04-11-29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière attribution des logements sociaux,



Vu la délibération n°CC-2019-12-12-26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine (ci-jointe),

Avez-vous des questions ?

Pascal COLLADO : Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Adoptée à l'unanimité. Merci.

Je passe la parole à Gaëlle pour le vœu portant sur l'interdiction de l'installation de cirques et de spectacles avec animaux sauvages sur le territoire de la commune, ainsi que pour la motion de soutien au référendum d'initiative partagée appelé « référendum pour les animaux ».

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE L'INSTALLATION DE CIRQUES ET DE SPECTACLES AVEC ANIMAUX SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE + MOTION DE SOUTIEN AU RÉFÉRENDUM POUR LES ANIMAUX

Gaëlle PELATAN : Désormais engagée concrètement en faveur de la cause animale, la ville de Vernouillet entend faire respecter les droits des animaux, prendre en considération les acteurs de terrain et mener des actions concrètes et opérationnelles sur le territoire de la commune. Nous vous proposons un vœu et une motion. Concernant le vœu, il est proposé au conseil municipal


- d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ;
- de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune. Cet arrêté stipule que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé.

Dans la même optique, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal

- de soutenir, par une motion, le référendum pour les animaux. Cette initiative est déjà appuyée par de nombreuses associations et personnalités des mondes politique, culturel, associatif et économique. Aujourd'hui, il y a près de 900 000 signataires et 145 parlementaires qui soutiennent cette initiative.

Ce référendum comprend six actions majeures :

- L'interdiction de l'élevage en cage ;
- L'interdiction des élevages à fourrure ;

- 
- La sortie de l'élevage intensif ;
 - L'interdiction de la chasse à courre, du déterrage et des chasses dites « traditionnelles » (les autres modes de chasse ne sont pas concernés) ;
 - L'interdiction des spectacles avec animaux sauvages ;
 - La fin de l'expérimentation animale.

Le conseil municipal affirme son engagement en faveur de la cause animale et son soutien à l'initiative de ce référendum d'initiative partagée appelé « référendum pour les animaux ».

Pascal COLLADO : Y a-t-il des questions ?

Sandrine BOBÉE : *inaudible*

Gaëlle PELATAN : Comme je vous l'ai dit, les battues aux sangliers n'entrent pas dans la catégorie des chasses dites « traditionnelles ». Or, le référendum n'évoque que ce type de chasses, considérées comme cruelles : chasse à la glu, déterrage des blaireaux, etc. Je reviens à la question que vous m'aviez posée en commission pour vous dire que j'ai bien vérifié : les maires n'ont que très peu de pouvoir sur la chasse, car elle est réglementée par le préfet. Par conséquent, nous ne pouvons pas interdire la chasse "classique". C'est impossible en France. D'autant que les battues servent à lutter contre la prolifération des animaux qui occasionnent des dégâts.

Pascal COLLADO : Nous sommes très clairs sur le sujet : il faut soutenir la chasse "classique" qui est nécessaire pour préserver la biodiversité, notamment de nos espaces forestiers et agricoles. Le maintien de l'autorisation des battues pendant le confinement n'a pas été compris. Pourtant, les sangliers sont devenus un vrai problème du fait de leur nombre. D'ailleurs, l'autre soir, je suis tombé sur une horde : ils étaient au moins une douzaine dans le bois de Marsinval. Il est évident que nous avons besoin de la chasse pour réguler les espèces et avoir un équilibre écologique.

Y a-t-il d'autres questions ?

Nathalie MOSTOWSKI : Oui, j'en ai une sur la motion de soutien. Les mesures qui figurent dans le référendum pour les animaux étant vraiment très larges, je me demandais quelles seraient les questions liées à ce référendum.


Gaëlle PELATAN : Ce ne sont pas des questions, en fait. La finalité de ce référendum est de déposer une proposition de loi. S'ils obtiennent la signature de 10 % du corps électoral en France, soit 4,7 millions, et d'un cinquième des parlementaires, ils soumettront le référendum au Conseil constitutionnel qui vérifiera le nombre de signatures. Ensuite, il y a deux solutions : soit le Parlement étudie la proposition de loi ; soit le Parlement ne le fait pas dans le délai de six mois qui lui est imparti. À ce moment-là, le Président organise un référendum.

Nathalie MOSTOWSKI : D'accord, mais vu l'ampleur des sujets (interdiction de l'élevage en cage, sortie de l'élevage intensif, fin de l'expérimentation animale, etc.), il me semble difficile de mener des « *actions concrètes et opérationnelles* » comme vous l'avez dit. Je n'ai pas l'intention de m'opposer pour m'opposer, mais les mesures sont tellement vastes que chacune d'elles pourrait faire l'objet d'une proposition de loi à part entière.

Gaëlle PELATAN : Le but d'un référendum d'initiative partagée est justement de ne soumettre qu'une seule proposition de loi.

Nathalie MOSTOWSKI : Oui, mais la loi va porter sur un tas de sujets différents.

Gaëlle PELATAN : Si vous voulez, la proposition de loi est déjà écrite. Elle est consultable sur le site « Référendum pour les animaux ». Je vous l'ai résumée, car le texte est assez long, mais,



je le répète, l'objectif de ce RIP est de déposer une proposition de loi articulée autour de six thèmes.

Pascal COLLADO : De toute façon, ce soir, il ne s'agit que d'une motion. Il n'y a pas d'engagement juridique de notre part.

Nathalie MOSTOWSKI : Un référendum, c'est un vote individuel. Dans quelle mesure le vote d'un conseil municipal peut-il être pris en compte ?

Gaëlle PELATAN : Il s'agit simplement de prouver que la ville s'engage en faveur du bien-être animal. Je crois qu'une quarantaine de villes, en France, ont déjà voté cette motion. Vous avez raison, la signature est individuelle. D'ailleurs, j'invite celles et ceux qui le souhaitent à se rendre sur le site et à signer la proposition de loi. Aujourd'hui, nous votons juste une motion de soutien, ce qui n'équivaut pas à une signature individuelle.

Pascal COLLADO : Que les choses soient claires : ceux qui voteront ce soir ne signeront pas forcément le référendum. Il y a la posture collective et il y a la posture individuelle. Je pense qu'il est important de défendre la cause animale, mais chacun la défend selon sa propre volonté. Vous verrez que même au sein de la majorité les votes peuvent être différents. En effet, chacun a sa sensibilité, sa culture et ses traditions familiales. Par exemple, tout le monde n'a pas la même approche de l'expérimentation animale. C'est un vaste sujet dont l'appréciation varie en fonction des opinions des uns et des autres.

Je rappelle qu'il y a deux votes séparés. Ce n'est pas un vote groupé pour les deux délibérations.

Le premier vote concerne le vœu portant sur l'interdiction de l'installation de cirques et de spectacles avec animaux sauvages.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Karim AOUES s'abstient via Charlotte de VAUMAS à qui il a donné pouvoir.

Qui est pour ?

Très bien.

Le second vote concerne la motion de soutien au référendum pour les animaux.

Qui est contre ? 12 contre (Mme de VAUMAS Charlotte, Mr COMBARET Nicolas, Mr de MONTGOLFIER Luc, Mme LARRIBAU Henriette, Mr LARCHER Stéphane, Mr AOUES Karim, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. GOUJON Bruno, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine, Mme Véronique MARTELOT.

Qui s'abstient ?

Très bien.


L'ordre du jour est épuisé, mais il reste des questions.

J'avais mis en attente, notamment, une réponse concernant votre question sur la décision 2020-100 relative à l'association École et Cultures. Effectivement, c'est une nouvelle association qui porte le projet « Fracture numérique - Transmettre à nos aînés ». Cette association, qui vient des Mureaux, est en lien avec CDC Habitat et le centre social.

Ensuite, il y avait des questions de madame MOSTOWSKI. La première est la suivante :

Quels sont les suites et l'avancement de la consultation sur la RD 154 ?

Jeudi dernier, mes collègues de Verneuil, de Chapet, et moi-même devions rencontrer le président du conseil départemental, mais il nous a fait savoir, la veille, qu'il ne pouvait pas nous recevoir. En fait, ce n'était pas un refus de sa part, mais une problématique d'agenda. J'en ai



demandé la confirmation, car je vous avoue que, dans un premier temps, je n'ai pas compris cette annulation de rendez-vous. Finalement, nous avons été reçus par Jean-François RAYNAL, vice-président en charge des routes, et la directrice des routes. Nous leur avons clairement réaffirmé notre position, à savoir que nous sommes le relai de la consultation et de l'avis de nos concitoyens. Nous avons utilisé l'argumentaire qui avait été développé à la réunion publique et lors des différents échanges. La directrice des routes et Jean-François RAYNAL nous ont donné leur propre argumentaire, que nous connaissions déjà. Nous l'avons réentendu, mais il ne nous a pas fait changer d'avis pour autant. Il y aura une réunion le 9 décembre avec le président du conseil départemental pour une présentation de toutes les infrastructures routières et du projet du département sur l'évolution des routes départementales de notre territoire élargi. Étant donné que cette réunion regroupera tous les maires concernés par les différents projets structurants relatifs aux routes du territoire, et pas seulement nos trois villes, nous avons réitéré notre demande de rendez-vous auprès du président du conseil départemental pour officialiser notre échange. Je ne veux pas dire que les propos de Jean-François RAYNAL n'ont pas de valeur, mais nous souhaitons avoir une position claire de la part du président du conseil départemental vis-à-vis du projet RD 154. Ce que nous voulons obtenir, c'est la reconnaissance de notre référendum et sa position définitive. Quoi qu'il en soit, je vous communiquerai l'ensemble des informations à l'issue de la réunion du 9 décembre, ce qui est tout à fait normal.

Concernant le piratage de vos votes, je vous ai dit où nous en étions. Dans le prochain magazine, nous ferons un retour sur ce que je vous ai expliqué ce soir.

Vous aviez également demandé un retour d'information sur le projet d'aménagement du Parc. Je vous l'ai présenté très succinctement ce soir, mais il fera l'objet d'une communication plus détaillée lors d'une prochaine réunion.

S'agissant de la retransmission du conseil municipal, je vous ai répondu en début de séance. L'objectif est que le prochain conseil soit diffusé en direct. De toute façon, demain, j'organise une deuxième rencontre « Facebook live » avec les Vernolitaïns.

Vous m'aviez également posé la question suivante :

Est-ce qu'un accueil des services de loisirs pourra être mis en place pour les vacances de Noël ?

J'imagine que vous aviez formulé cette demande avant les annonces relatives au déconfinement. C'est vrai qu'il y avait une crainte au sujet des vacances de Noël, mais, pour moi, il était clair que nous aurions assuré un accueil, quelles que soient les décisions prises par le Gouvernement. La question ne se pose plus puisque nous savons que les structures peuvent rouvrir. Un accueil sera donc mis en place : les centres de loisirs fonctionneront normalement pendant Noël.

L'ordre du jour et l'inventaire des questions étant épuisés, je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne fin de soirée et de bonnes fêtes de fin d'année, même si elles seront forcément particulières cette année. En espérant que nous pourrions, très rapidement, retrouver une vie normale pour reprendre le cours de nos actions et renouer du lien social dans la commune.

Oui, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : *inaudible*

Pascal COLLADO : Vous l'aurez. Il n'y a pas de problème. Très bien.

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 22h05.



P. COLLADO,

B. CALAIS,

N. COMBARET,

G. PELATAN,

L. BAIVEL,

C. de VAUMAS,

L. de MONTGOLFIER,

I. MARTIN,

C. JONDEAU,

H. TEISSEDE,

L. ROUX,

M. OUIDDIR,

J. MOUGENOT-PELLETIER,

S. LARCHER,

A. EUVRARD,

D. LETTERON,

M.H. LOPEZ-JOLLIVET,

B. GOUJON,

N. MOSTOWSKI,

J- M BOMPARD,

S. BOBÉE,

DÉLIBÉRATIONS : SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

2020-049	Créances éteintes
2020-050	Décision Modificative n° 2
2020-051	Répartition des attributions de compensation provisoires n° 1 2020 en section de fonctionnement et d'investissement
2020-052	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent
2020-053	Fonds de soutien + subvention projets aux associations
2020-054	Fixation des tarifs de location des structures gonflables
2020-055	Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire pour l'année 2021
2020-056	Prime exceptionnelle à certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
2020-057	Tableau des effectifs
2020-058	Attribution de cartes cadeau Noël au personnel
2020-059	Approbation du règlement intérieur pour la formation des élus
2020-060	Création d'un comité consultatif de dérogation scolaire
2020-061	Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) et accompagnement à la protection des données personnelles
2020-062	Accompagnement à la protection des données personnelles
2020-063	Représentation des élus à la Fédération ALDS (Association Locale de Développement Sanitaire)
2020-064	Attribution de subventions – dispositif communal d'aide aux commerçants et artisans impactés par la COVID-19
2020-065	Transfert de propriété des parcelles AD 443, 445, 935 et 939 à la Communauté Urbaine GPS&O dans le cadre du transfert de compétences
2020-066	Désaffectation définitive et déclassement des anciens tennis de L'Amandier sis 4 rue du Pépin
2020-067	Garantie d'emprunt – Construction de l'EHPAD du Château
2020-068	Acompte de subventions 2021
2020-069	Approbation de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux de la CU GPS&O

- Vœu du Conseil municipal portant sur l'interdiction de l'installation de cirques et de spectacles avec animaux sauvages sur le territoire de la commune
- Motion de soutien au référendum pour les animaux